

CHAPITRE 1

1. CONTEXTE

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la ***Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)*** par laquelle les MRC du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

La réforme vise à répondre aux deux orientations suivantes :

- réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie, et ;
- accroître l'efficacité des services incendie.

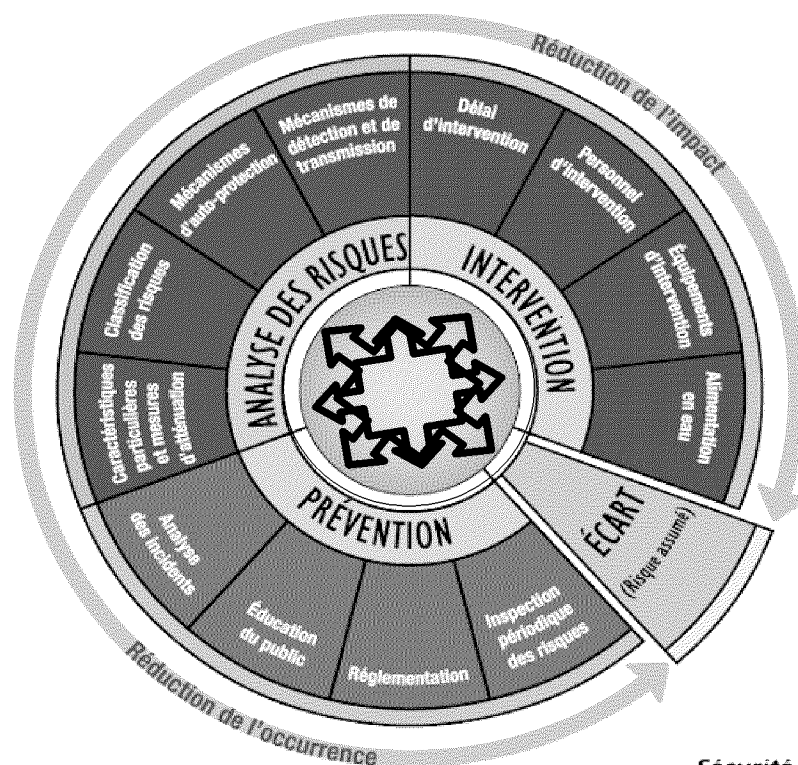
Elle fixe les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

- Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une

force de frappe optimale en égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

- Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Le schéma de couverture de risques a donc été élaboré afin de rencontrer lorsque possible les deux orientations et les huit objectifs ci-haut mentionnés selon le modèle de gestion de sécurité incendie proposé par le MSP, lequel apparaît à la figure ci-dessous. Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités municipales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie ne survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales doivent donc visées autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.



Sécurité publique
Québec

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles et un inventaire des risques à couvrir ont été réalisés. Par la suite, la superposition de ces deux exercices a permis d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle ci-haut (prévention, analyse des risques et intervention) afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

C'est l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie* qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit :

« Le schéma de couverture de risques (...) fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il

comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Afin d'encadrer cet article, le ministère a publié, en octobre 2001, un guide intitulé « Contenu et conditions d'établissement du schéma de couvertures de risques ». Ce document a servi de base à la rédaction du présent schéma.

2. CHEMINEMENT DU DOSSIER

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC de Montmagny recevait, en juin 2001, tout comme 55 autres MRC du Québec, l'avis du Ministre de la Sécurité publique de produire un schéma de couvertures de risques en sécurité incendie. À cet effet, un protocole d'entente a été conclu le 14 août 2001 entre la MRC et le Ministre.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Les articles 20 à 31 de la loi prescrivent la démarche à suivre pour l'attestation et l'adoption du schéma. Ainsi, suite aux consultations publiques, après avoir été dûment entérinée par le Conseil de la MRC de Montmagny, une première version du schéma a été transmise le 31 août 2004. Le 15 mars 2005, le MSP demandait à la MRC de Montmagny de revoir le schéma en fonction des commentaires émis. En 2006, la MRC a donc, en collaboration avec les municipalités locales, recensé à nouveau les ressources en incendie sur le territoire, revu les objectifs de protection incendie et révisé les plans de mise en œuvre. Comme on pourra le constater dans l'analyse financière, depuis le début de ce travail, les municipalités ont fait un pas considérable dans la mise à niveau de leur service de sécurité incendie. En effet, le budget des services incendie est passé de 406 720 \$ pour l'année 2000, soit un

montant de 17,07 \$ par habitant à 780 079 \$ pour l'année 2004, représentant un montant de 35 \$ par habitant.

Une fois l'attestation de conformité délivrée par le ministre et l'adoption du schéma par le conseil de l'autorité régionale, les municipalités bénéficieront de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47.

Une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risque ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

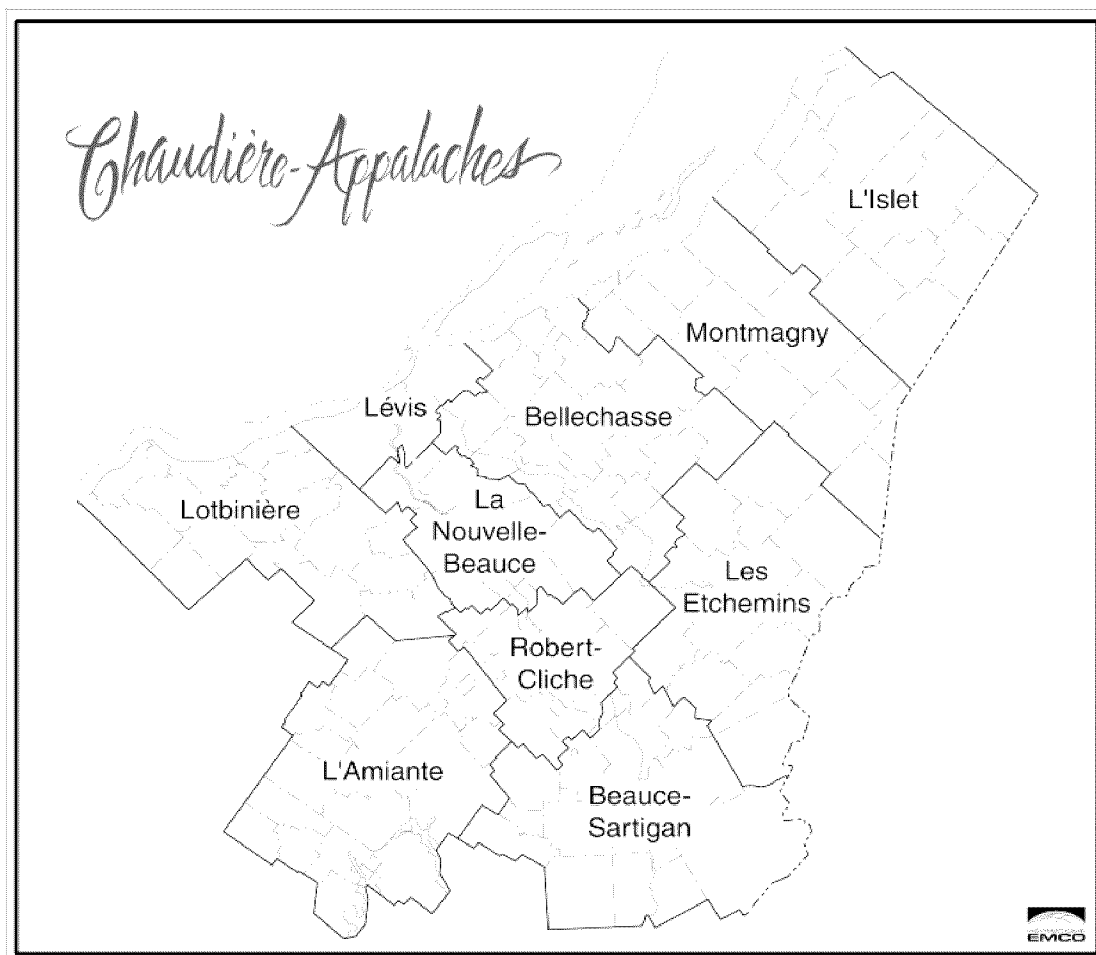
CHAPITRE 2

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 LOCALISATION DU TERRITOIRE DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC de Montmagny fait partie de la région administrative de Chaudière-Appalaches qui comprend neuf (9) MRC et la Ville de Lévis (CMQ). La région administrative s'étend sur un territoire de 15 128 km².

Carte 1 illustrant le territoire de la MRC de Chaudière-Appalaches



Conception et réalisation : Conseil régional de concertation et de développement de Chaudière-Appalaches, septembre 2003

La MRC de Montmagny a comme voisin à l'est la MRC de L'Islet ; au sud, les États-Unis (État du Maine); à l'ouest, les MRC de Bellechasse et Les Etchemins ; au nord, le fleuve Saint-Laurent et la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues qui fait partie de la MRC de Montmagny.

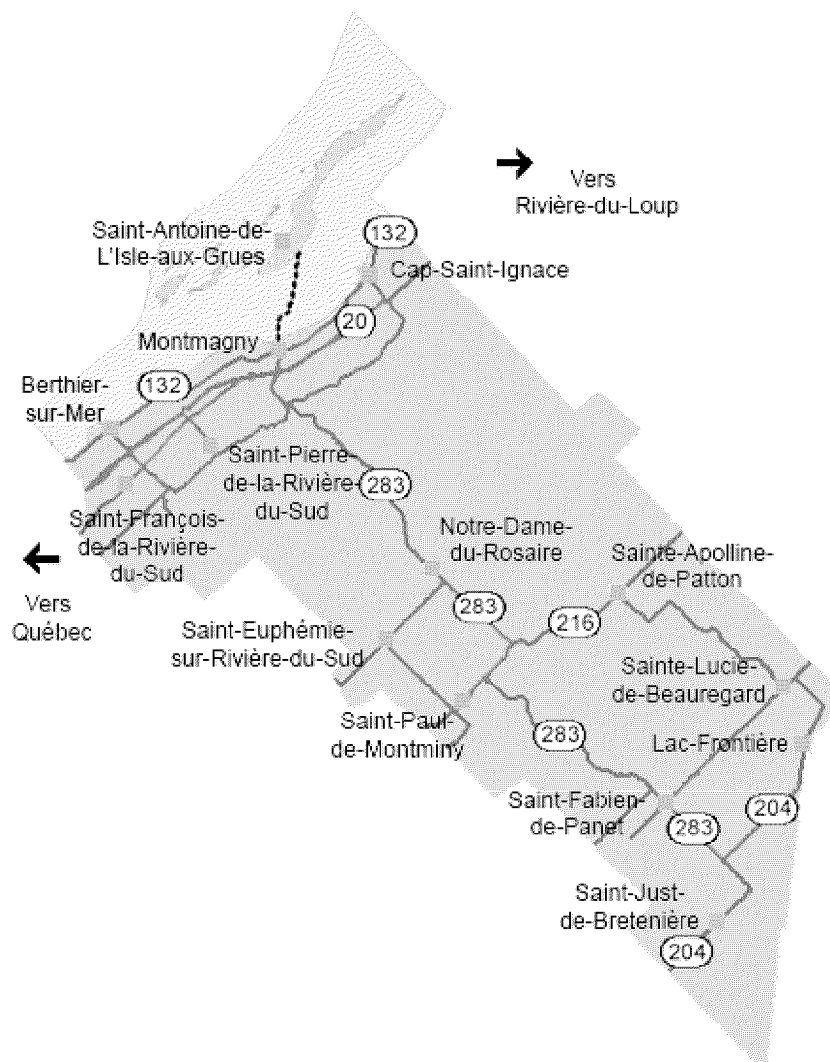
La MRC de Montmagny est à caractère rural avec une densité de 13,7 hab./km². Elle regroupe quatorze municipalités, soit 23 508 habitants en 2004, sur un territoire de 1 713 km² dont neuf (9) comptent moins de 1000 habitants. Tel qu'il appert au tableau suivant, la MRC de Montmagny est, après L'Islet et Les Etchemins, la MRC la moins densément peuplée de la région administrative.

Tableau 1 Données sur le territoire de Chaudière-Appalaches

MRC	MUNICIPALITES	POPULATION (2004)	SUPERFICIE (KM ²)	DENSITE DE POPULATION PAR KM ²
L'AMIANTE	19	43 538	1 906	22,8
LOTBINIERE	18	27 435	1 661	16,5
BEAUCE-SARTIGAN	16	49 327	2 013	24,5
ROBERT-CLICHE	10	19 126	829	23,0
NOUVELLE-BEAUCE	11	31 860	900	35,4
LEVIS	1 (3 arrondissements)	127 352	444	286,8
ETCHEMINS	13	17 868	1 811	9,8
BELLECHASSE	20	34 142	1 759	19,4
MONTMAGNY	14	23 508	1 713	13,7
L'ISLET	14	19 259	2 092	9,2
TOTAL	136	393 415	15 128	26,0

Données tirées du rapport annuel de la CRÉ chaudières-Appalaches pour l'année 2004.

Carte 2 illustrant le territoire de la MRC de Montmagny



Le tableau suivant indique, pour chacune des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Montmagny, notamment : la population respective pour l'année 2004, la variation des populations de 2002 à 2007, la superficie des territoires et des périmètres urbains, la densité de population et la richesse foncière uniformisée pour l'année 2004. À noter qu'à l'été, la population saisonnière est plus importante dans les Municipalités de Berthier-sur-Mer, Isle-aux-Grues, Lac-Frontière et Sainte-Apolline-de-Patton. La présence de nombreux chalets ou de centres de villégiature expliquent cette situation.

Tableau 2 Données sur la population du territoire de la MRC de Montmagny

MUNICIPALITÉS	POP. (2004)	ÉCART POP. 2002- 2007	VARIATION EN %	SUP. (KM ²)	HAB /KM ²	SUP. P.U. (KM ²)	RFU 2004
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES	819	-18	-2,18%	132	6	6,9	28 324 932
LAC-FRONTIERE	167	11	7,01%	51	3	0,3	8 275 500
SAINT-FABIEN-DE-PANET	1 021	21	2,09%	185	6	0,7	30 409 115
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	320	-76	-19,90%	80	4	0,4	11 298 114
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	641	-23	-3,48%	256	3	0,4	24 648 535
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	864	23	2,73%	165	5	1,2	34 359 365
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	339	-15	-4,23%	93	4	0,5	9 700 628
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	399	-9	-2,25%	158	3	0,4	16 207 900
CAP-SAINT-IGNACE	3 219	46	1,45%	228	14	2,2	124 753 358
MONTMAGNY	11 724	-362	-3,01%	126	93	7,9	479 368 271
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	931	61	7,14%	92	10	0,26	39 462 032
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	1 570	-24	-1,49%	95	17	0,90 0,45	83 298 984
BERTHIER-SUR-MER	1 340	26	1,95%	26	52	2,4	66 994 107
ISLE-AUX-GRUES	154	-16	-9,36%	26	6	aucun	15 433 600
TOTAL	23 508	-355	-1, 05%	1 713	14	25	972 534 440

Tel qu'il appert de ce tableau, la croissance de la population de 2002 à 2007 est négative. D'après les projections démographiques, la MRC de Montmagny verra sa population continuer à diminuer entre 2001 et 2026, soit – de 10,5%, alors que la population régionale stagnera à 0,5% et que celle du Québec augmentera de 9,3%. La distribution de la population de la MRC et de la région présente un profil similaire à la situation générale du Québec, c'est-à-dire une diminution graduelle de la proportion des jeunes (0-14 ans). En effet, selon le recensement de la population réalisé par Statistique Canada en 2001, les données et la répartition du classement par groupe d'âge sont les suivantes :

Tableau 3 Répartition par groupe du territoire de la MRC de Montmagny pour 2001

POP. 2001	0-14	15-24	25-44	45-64	65 +
23 415	3 785 (16%)	2 910 (12%)	6 315 (27%)	6 570 (28%)	3 835 (16%)

Cette diminution est liée à la baisse de la natalité, à une augmentation en corollaire de la proportion des aînés (65 ans et plus) et à l'exode des jeunes dans les villes. Ce constat explique en partie la problématique de recrutement qu'éprouvent les services de sécurité incendie du territoire.

De plus, il ressort du tableau ci-haut une répartition « non-uniforme » de la population et de la richesse entre les municipalités de la MRC de Montmagny. En effet, 80 % de la population occupe 33 % du territoire (secteur Nord) et possède 81,64 % de la richesse foncière du milieu. À l'inverse, on réalise que la population des secteurs Centre et Sud (un peu moins de 20 % de toute la population de la MRC de Montmagny) occupe 65 % du territoire et possède 16,78 % de la richesse foncière du milieu.

Les quatorze périmètres urbains représentent 1,5 % du territoire, mais heureusement il englobe 65% de toute la population.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Les données sur la capacité financière et humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Le nombre d'habitants dans la MRC étant en diminution, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. Par conséquent, il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps.

2.2 DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY (CARTE 3)

Montmagny

La Ville de Montmagny est localisée dans la partie Centre-Nord de la MRC de Montmagny. Elle couvre une superficie totale de 126 km², occupée par 11 724 habitants, soit une densité de population de 93 hab./km². Elle est bornée au nord par le Fleuve Saint-Laurent, au sud par la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, à l'ouest par les municipalités de Berthier-sur-Mer et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, et enfin à l'est par la municipalité de Cap-Saint-Ignace. La ville est traversée par deux rivières, la Rivière-du-Sud et le Bras-Saint-Nicolas qui se jettent dans le Bassin de Montmagny ouvert sur le Fleuve Saint-Laurent.

Ville centre de la MRC de Montmagny, cette dernière est le pôle industriel, commercial et de services le plus important dans la région. En plus d'y trouver une concentration d'entreprises et d'industries, on y retrouve aussi un aéroport, un quai, un hôpital, un CLSC, un cégep, une école secondaire que fréquentent 1 000 élèves et des bureaux gouvernementaux. On retrouve sur ce territoire, beaucoup d'entreprises manufacturières et de services ainsi que de nombreux commerces. Parmi les entreprises manufacturières, une dizaine emploie plus de 75 personnes.

Berthier-sur-Mer

La municipalité de Berthier-sur-Mer se trouve à l'extrémité nord-ouest de la MRC de Montmagny. Elle est bornée au nord par le Fleuve St-Laurent et au sud par la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. La Ville de Montmagny partage la limite est et la municipalité de Saint-Vallier, dans la MRC de Bellechasse est située immédiatement à l'ouest. La municipalité couvre une superficie de 26 km², occupée par 1 340 habitants, soit une densité de population de 52 hab./km². Même si les terres fertiles de la paroisse continuaient à être exploitées, le village a trouvé, vers 1925, une vocation de villégiature qui la marque encore en 2000. Depuis cette date, les maisons d'été sont devenues de plus en plus nombreuses le long du fleuve, et le secteur à l'ouest de la plage de Berthier, ornée d'une allée de peupliers, est reconnu comme un lieu privilégié pour la villégiature. On estime la population saisonnière à 755 personnes et on dénombre 152 bâtiments ayant le code d'usage « chalet » au rôle d'évaluation. Nous notons que certains de ces bâtiments sont difficilement accessibles, voire dans certains cas inaccessibles l'été avec un véhicule routier et/ou un véhicule incendie à

cause de pentes abruptes et sinueuses et, l'hiver les chemins donnant accès à certains de ces bâtiments ne sont pas déneigés.

Comme partout ailleurs, on peut supposer que la présence de ces villégiateurs amène un nombre plus élevé de feux extérieurs pendant la saison estivale. Consciente de cette situation, la municipalité demande à ses citoyens d'obtenir un permis de feu s'il n'est pas effectué dans un foyer conçu à cet effet.

Les bâtiments à risques plus importants pour l'incendie sont l'église, l'école qui renferme également le bureau et la bibliothèque de la municipalité, deux (2) maisons pour personnes retraitées autonomes hébergeant environ huit personnes, un centre d'accueil, un HLM, une marina, un motel restaurant, un poste essence/restaurant, un garage/poste d'essence, quelques petits ateliers où travaillent quelques personnes dont notamment un atelier de fabrication de poêles à bois engageant une dizaine de personnes et une industrie majeure fabricant des copeaux de bois comportant un risque très élevé pour l'incendie et situé à proximité du périmètre urbain.

Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

La municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud est située dans la partie nord-ouest de la MRC de Montmagny. Elle est bornée au nord par la municipalité de Berthier-sur-Mer et à l'est par la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud. Les extrémités nord-ouest, ouest et sud sont bornées par la MRC de Bellechasse : à l'extrémité nord-ouest se trouve la municipalité de Saint-Vallier, à l'est, la municipalité de Saint-Raphaël et au sud la municipalité de Saint-Cajetan-d'Armagh. La municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud occupe une superficie de 95 km², occupée par 1 570 habitants, soit une densité de population de 17 hab./km². Aujourd'hui, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud est une municipalité résolument prospère, engagée dans les institutions agricoles d'envergure et les industries manufacturières de seconde transformation telles que la fabrication d'outils, de meubles, de la tubulure et des boîtes de carton. Ces entreprises, qui comptent entre 30 et 235 employés, sont situées dans l'un ou l'autre des deux périmètres urbains et sont munis d'un système de gicleurs automatiques. De plus, elles ont à l'emploi quelques pompiers et elles forment des petites équipes d'ouvriers pour l'utilisation des extincteurs portatifs.

En plus des risques agricoles et industriels, la municipalité, comme toutes les autres municipalités, compte une église qui englobe la bibliothèque municipale, un bureau municipal, un centre des loisirs, une école, un maison pour personnes âgées, des HLM et quelques autres

petits risques particuliers, tel une coopérative agricole et une entreprise de fabrication de farine artisanale.

Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

La municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud se trouve dans la partie nord de la MRC de Montmagny et occupe une superficie de 92 km², occupée par 931 habitants, soit une densité de population de 10 hab./km². Elle est bordée au nord par les municipalités de Berthier-sur-Mer et de Montmagny, à l'est par Montmagny, à l'extrémité sud-est par la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, au sud par la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, à l'extrémité sud-ouest par la municipalité de Saint-Cajetan-d'Armagh dans la MRC de Bellechasse, et à l'ouest par la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. Logée au cœur de la plaine fertile, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud compte parmi les plus anciennes paroisses de la Côte-du-Sud.

Au chapitre des risques, la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, en plus de contenir les risques courants tels l'église, le bureau municipal, des garages et postes d'essence, on y retrouve une industrie de soudure engageant une trentaine d'employé.

Cap-St-Ignace

Située dans la partie nord-est de la MRC de Montmagny, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace occupe une superficie de 228 km² occupée par 3 219 habitants, soit une densité de population de 14 hab./km². Elle est bornée au nord par le Fleuve Saint-Laurent et au sud par la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton. À l'ouest, elle est bornée par la Ville de Montmagny au nord et la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire au sud. Trois municipalités partagent la limite est : Notre-Dame-de-Bon-Secours-de-L'Islet, Saint-Eugène et Saint-Cyrille-de-Lessard. Bercée par le flot du Saint-Laurent, cette vieille paroisse riche de ses 325 ans d'histoire est reconnue pour la richesse de son architecture et la fertilité de son terroir.

Au chapitre des risques présents sur le territoire de la municipalité de Cap-Saint-Ignace en plus de contenir les risques courants tels église, école primaire, bureau municipal, garages, postes d'essence, épicerie, etc., on y retrouve aussi notamment des petites industries de transformation de camions et d'usinage du bois, des imprimeries, des résidences pour personnes âgées autonomes et non-autonomes et des garderies. Fait à noter, une usine compte même jusqu'à 231 employés.

Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

L'Archipel de l'Isle-aux-Grues, composé de plus d'une vingtaine d'îles et de récifs au milieu du Fleuve Saint-Laurent, constitue la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues dont le territoire couvre une superficie totale de 26 km² occupée par 154 habitants, soit une densité de population de 6 hab./km². Cette municipalité est située juste au nord des municipalités de Montmagny et de Cap-Saint-Ignace dans la MRC de Montmagny et de la municipalité de L'Islet dans la MRC de L'Islet.

De par sa situation géographique, cette municipalité a un statut très particulier. Cette île, dont la distance avec Montmagny est d'environ 8 km (à vol d'oiseau), a comme seul lien d'accès avec les autres municipalités du territoire, le fleuve et l'espace aérien. En effet, en période hivernale, elle est accessible par avion seulement, tandis que lors des autres saisons, on y a aussi accès par bateau. Le délai pour traverser en avion est d'environ sept minutes alors que trente-cinq minutes sont requises par bateau et uniquement lorsque la marée le permet.

On retrouve sur l'île une fromagerie engageant une quinzaine de personnes, quelques gîtes, des pourvoiries qui font le bonheur des chasseurs en période automnale et quelques petites entreprises agricoles. Comme il n'y a plus d'école sur le territoire depuis quelques années, les enfants prennent de façon quotidienne, pendant l'horaire scolaire, l'avion pour se rendre aux institutions scolaires de la Ville de Montmagny. Fait à noter, de toutes les municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Montmagny, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues est la seule municipalité à ne pas disposer d'un périmètre urbain.

Notre-Dame-du-Rosaire

La municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire se situe dans les Appalaches au centre de la MRC de Montmagny. Elle est bornée au nord-ouest par les municipalités de Montmagny et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, au nord-est par les municipalités de Cap-St-Ignace et Sainte-Apolline-de-Patton, au sud-ouest par la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et au sud-est par celle de Saint-Paul-de-Montminy. Le territoire de la municipalité couvre une superficie de 158 km² occupée par 399 habitants, soit une densité de population de 3 hab./km². Fondée en 1895, la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire se révèle aux visiteurs du sommet de sa colline. Entouré de montagnes et d'érablières, ce petit village constitue la porte d'entrée du Parc régional des Appalaches. Au chapitre des risques, la municipalité de Notre-

Dame-du-Rosaire ne compte que les risques courants tels l'église, le bureau municipal, des garages et des petits commerces.

Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

C'est dans les Appalaches, à l'extrémité ouest de la MRC de Montmagny, que se trouve la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud. Elle est bornée au nord par la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, à l'est par la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, à l'extrémité sud-est et au sud par la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy et à l'extrémité sud-ouest et à l'ouest respectivement par les municipalités de Saint-Philémon et de Saint-Cajetan-d'Armagh dans la MRC de Bellechasse. La municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud couvre une superficie de 93 km² occupée par 339 habitants, soit une densité de population de 4 hab./km². Au chapitre des risques, la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud ne compte que les risques courants tels l'église, le bureau municipal, des garages et des petits commerces.

Saint-Paul-de-Montminy

La municipalité de Saint-Paul-de-Montminy se situe dans le centre-ouest de la MRC de Montmagny et couvre une superficie de 165 km² occupée par 864 habitants, soit une densité de population de 5 hab./km². Elle est bornée au nord par les municipalités de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (à l'ouest) et la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire (à l'est), à l'est par la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, au sud par la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, à l'extrémité sud-ouest et à l'ouest respectivement par les municipalités de Saint-Magloire-de-Bellechasse dans la MRC des Etchemins et de Saint-Philémon dans la MRC de Bellechasse.

Hormis les risques courants tels l'église, le bureau municipal, des garages et des petits commerces que l'on retrouve dans tous les villages, la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy a sur son territoire l'école secondaire laquelle est fréquentée par 250 élèves qui proviennent des municipalités de Notre-Dame-du-Rosaire jusqu'aux limites sud du territoire.

Sainte-Apolline-de-Patton

La municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est située dans la partie centre-est de la MRC de Montmagny, à 45 km de la Ville de Montmagny.

Elle est bornée au nord par la municipalité de Cap-Saint-Ignace, à l'extrémité nord-ouest par la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire, à l'ouest par la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, au sud par les municipalités de Saint-Fabien de Panet (à l'ouest) et de Sainte-Lucie-de-Beauregard (à l'est) et à l'extrémité sud-est et à l'est par les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Marcel et Saint-Cyrille-de-Lessard dans la MRC de L'Islet. Le territoire de la municipalité couvre une superficie de 256 km² occupée par 641 habitants, soit une densité de population de 3 hab./km². Outre, les risques courants tels l'église, le bureau municipal, des garages et des petits commerces, notons la présence d'un camping municipal sur le territoire de la municipalité Sainte-Apolline-de-Patton.

Saint-Fabien-de-Panet

Sur le versant sud des Appalaches, dans la partie sud-ouest de la MRC de Montmagny, se trouve la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet. Elle est bornée au nord par les municipalités de Saint-Paul-de-Montminy (à l'ouest) et de Sainte-Apolline-de-Patton (à l'est), à l'est par la municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard, à son extrémité sud-est par la municipalité de Lac-Frontière, au sud par la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières et à l'ouest par la municipalité de Saint-Magloire-de-Bellechasse dans la MRC des Etchemins. La superficie de la municipalité est de 185 km². Elle est occupée par 1 021 habitants, soit une densité de population de 6 hab./km².

Hormis les usages à risques plus grands pour l'incendie que l'on retrouve dans tous les villages, la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet a sur son territoire un CLSC-CHSLD ainsi que trois (3) immeubles où habitent des personnes âgées.

Saint-Just-de-Bretenières

La municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, couvrant une superficie de 132 km² occupée par 819 habitants, soit une densité de population de 6 hab./km², se situe à l'extrémité sud-ouest de la MRC de Montmagny. Elle est bornée à l'est par la Municipalité de Lac-Frontière, au nord par la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, à l'extrémité nord-ouest et à l'ouest par les municipalités de Saint-Magloire-de-Bellechasse et de Saint-Camille-de-Lellis dans la MRC des Etchemins et au sud par les États-Unis (l'État du Maine).

Hormis les bâtiments habituels que l'on retrouve dans tous les villages, cette municipalité compte environ six (6) importantes scieries sur son territoire dont l'une engage environ 180 personnes. Compte tenu de

ses risques importants, la municipalité a investi des sommes d'argent importantes (environ 400 000 \$) au cours des dernières années pour assurer un minimum au niveau de la protection incendie. Plus précisément, elle a construit une nouvelle caserne plus fonctionnelle dans le périmètre urbain et acquit un véhicule citerne.

Sainte-Lucie-de-Beauregard

La municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard est située dans les Appalaches, au sud-est de la MRC de Montmagny. Elle couvre une superficie de 80 km² occupée par 320 habitants, soit une densité de population de 4 hab./km². Elle est bornée au nord par la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, à l'ouest par la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, au sud par la municipalité de Lac-Frontière et à l'est par la municipalité de Saint-Adalbert dans la MRC de L'Islet. Outre, les risques courants tels l'église, le bureau municipal, des garages et des petits commerces, notons la présence d'une petite industrie de métallurgie sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard.

Lac-Frontière

À l'extrémité sud-est de la MRC de Montmagny se trouve la municipalité de Lac-Frontière. Celle-ci est bornée à l'ouest et au nord-ouest par les municipalités de Saint-Fabien-de-Panet et de Sainte-Lucie-de-Beauregard, au nord par la municipalité de Saint-Adalbert dans la MRC de L'Islet, à l'est par la frontière canado-américaine (l'État du Maine) et au sud par la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières. Elle couvre une superficie totale de 51 km² occupée par 167 habitants, soit une densité de population de 3 hab./km².

Hormis les usages à risques plus grands pour l'incendie que l'on retrouve dans tous les villages, la municipalité de Lac-Frontière a sur son territoire une scierie dont les opérations consistent à planer et sécher le bois. Aucune opération de sciage ne se fait à cet endroit. Cette scierie emploie une quarantaine de personnes.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC, il sera donc important que le schéma puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Par

exemple, l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera un élément essentiel dans les circonstances.

2.3 LA FORÊT

La forêt occupe une place prépondérante. Globalement ce sont environ 77 % des 1 713 km² qui sont recouverts de forêts.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Toutes les municipalités de la MRC ont une entente de collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), laquelle est chargée de la prévention, de la détection et de l'extinction des incendies de forêts au Québec.

2.4 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Les deux (2) constituantes majeures du réseau hydrographique local sont le Fleuve Saint-Laurent et la Rivière-du-Sud avec son affluent majeur, le Bras-Saint-Nicolas. Dans la partie sud, les rivières Noire Nord-Ouest et Daaquam s'écoulent en direction des États-Unis.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Ces cours d'eau sont importants pour les services de sécurité incendies puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de prises d'eau sèche afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les municipalités, à l'extérieur du territoire desservi par un réseau d'aqueduc, peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les services de sécurité incendie du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eaux naturelle offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Dans certains cas, les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent transporter manuellement des pompes portatives à ces sources d'approvisionnement, ce qui augmente le délai d'intervention et nécessite plus de ressources aux points d'eau. Les municipalités devront, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de réservoirs d'eau enfouis dans le sol ou aménager des prises d'eau sèche de manière à assurer un

volume d'eau suffisamment important disponible en tout temps et à réduire le temps de remplissage des camions citernes.

2.5 TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Topographiquement, on retrouve deux ensembles géographiques principaux :

Le premier ensemble, **la plaine**, est constitué des Basses-Terres du Saint-Laurent. Elle a peu de dénivellation. Elle s'étend d'est en ouest et inclut les municipalités du nord soit : Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, Saint-François-de-la-Rivière-du-sud, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-sud, Montmagny, Berthier-sur-Mer et Cap-Saint-Ignace. La plaine se caractérise notamment par des sols à fort potentiel agricole.

Le deuxième, le **plateau appalachien** dominé par les monts Notre-Dame, se situe au centre et au sud du territoire. Il est caractérisé par une succession de collines et de crêtes entrecoupées de petites vallées renfermant des lacs, des rivières et des cours d'eau. Les routes qui sillonnent ce territoire dont Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Sainte-Apolline-de-Patton, Saint-Paul-de-Montminy, Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Lucie-de-Beauregard et Lac-Frontière sont caractérisées par des côtes et des courbes ainsi que par un milieu forestier.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Dans certaines municipalités, les pompiers habitent tous près des casernes, là où le relief est relativement plat, d'où un avantage certain sur leur temps de mobilisation sur le territoire. Tandis que dans d'autres municipalités, certains pompiers habitent ou travaillent à l'extérieur d'un périmètre urbain, ce qui peut prolonger le temps de leur mobilisation. Les pompiers devront être sensibilisés sur les éléments de sécurité à respecter lors de leur déplacement en situation d'urgence. Pour composer avec le relief accidenté, les services de sécurité incendie de la MRC devront opter pour des véhicules plus performants au niveau de la force du moteur et ils devront être plus faciles à manoeuvrer.

2.6 LE RÉSEAU ROUTIER

Au total, le réseau routier de la MRC de Montmagny compte 365,29 kilomètres:

- Réseau national (20 et 132): 109,98 km
- Réseau régional (283 et 204): 134,91 km
- Réseau collecteur (216 et autres) : 23,12 km
- Réseau de responsabilité municipale : 97,28 km

Le ministère des Transports a également identifié un réseau de routes affectées au camionnage de transit. Ce réseau emprunte les routes 20, 132, 283, 216 et 204 sur le territoire de la MRC de Montmagny et représente 223,55 km.

Le réseau routier de la MRC de Montmagny comporte certaines contraintes. Dans à peu près toutes les municipalités, près des abords du fleuve et des secteurs de villégiatures, on retrouve des chemins difficiles d'accès et, même dans certains cas, inaccessibles au véhicule incendie. Souvent des secteurs sont isolés et mal identifiés ce qui ajoute à la complexité de se rendre rapidement à ces endroits où l'on retrouve cabanes à sucre et chalets. L'hiver, plusieurs chemins sont fermés et la motoneige reste le seul moyen pour accéder à certains secteurs. Cependant, comme les bâtiments sont souvent espacés les uns des autres, le risque de propagation est faible à moins qu'il ne se propage par la forêt qui est souvent présente autour de ces secteurs.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaine partie du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

2.7 LA VOIE FERRÉE

La seule voie ferrée en opération sur le territoire appartient au Canadien National (CN). Cette voie ferrée traverse les municipalités de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Montmagny et Cap-Saint-Ignace. Au sud, Québec Central possède un réseau ferroviaire, mais ne l'exploite plus depuis 2004. Le départ de

cette voie ferrée désaffectée se situe à Saint-Georges et traverse les municipalités de Saint-Just-de-Bretenières et Lac-Frontière.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

La seule voie ferrée pouvant avoir un impact sur les services incendie est celle du CN. D'ailleurs, les municipalités visées par cette voie ferrée peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leur service incendie lors d'une intervention, les municipalités devraient convenir avec le CN d'un protocole précisant la personne à contacter advenant l'obstruction du chemin qui les empêche d'agir en situation d'urgence.

2.8 LE TRANSPORT MARITIME

Le fleuve borne aussi les municipalités de Berthier-sur-Mer, Montmagny, Cap-Saint-Ignace et l'Isle-aux-Grues. Par conséquent, les pompiers pourraient être appelés à intervenir avec la garde côtière et la sécurité publique advenant le déversement d'un pétrolier.

Impact sur la planification en sécurité incendie

Le rôle du Service de protection incendie se limitera à prêter assistance aux fonctionnaires fédéraux c'est-à-dire à délimiter, s'il y a lieu, un périmètre de sécurité ou à procéder à l'évacuation de résidents.

2.9 ÉCONOMIE (DONNEES EXTRAITES DU PORTRAIT DE L'EMPLOI PUBLIE SUR LE SITE DE LA CRÉ CHAUDIERE-APPALACHES POUR LA MRC DE MONTMAGNY)

2.9.1 ÉDUCATION

La population de la MRC de Montmagny est moins scolarisée en 2001 :

- 44,2% de la population de la MRC de quinze ans et plus a atteint un niveau de scolarité inférieur à un certificat d'études secondaires (35,4% en Chaudière-Appalaches et 31,7% au Québec) ;

- seulement 7,2% de la population de quinze ans et plus a atteint un niveau universitaire (11,6% en Chaudières-Appalaches et 17,2% au Québec)

2.9.2 INDICATEUR DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le taux de chômage est supérieur à celui de la région (6,1%) et légèrement inférieur à celui du Québec (8,2%).

Le taux d'emploi (54,8%) est inférieur à celui de la région (61,9%) et du Québec (58,9%).

2.9.3 BASSIN DE MAIN-D'OEUVRE

Comme nous l'avons mentionné lors du portrait démographique, en 2001, la proportion des jeunes (15-24 ans) en âge de travailler est moins importante dans la MRC de Montmagny (14,8%) en comparaison avec Chaudière-Appalaches (17,1%) et l'ensemble du Québec (16%) tandis que la proportion des 65 ans et plus est plus grande (19,6%, 15,9%, 16,1% en 2001).

Certains segments de la population sont sous-représentés sur le marché du travail. Cette réalité touche plus particulièrement les 45 ans et plus (en 2001, taux d'activités de 42,8% dans la MRC de Montmagny contre 49,5% en Chaudière-Appalaches).

Au même titre que pour la région et l'ensemble du Québec, plus de la moitié des travailleurs à temps plein de la MRC de Montmagny ont entre 25 et 44 ans. Près de 40% des travailleurs à temps partiel de la MRC de Montmagny ont plus de 45 ans tandis que la différence est moins significative pour la région et le Québec (34,6%, 32,5%).

En 2001, dans Montmagny, la proportion des travailleurs autonomes est plus importantes chez les 45 ans et plus (54,2%), notamment chez les hommes (60,6%) comparativement aux autres tranches d'âges.

On remarque une augmentation de 14% des prestataires de l'assurance emploi et aptes au travail de 2001 à 2004 dans la MRC de Montmagny.

En mars 2005, dans la MRC de Montmagny, plus de 61% des prestataires de l'assistance emploi sont des prestataires de longue durée (120 mois et plus) 48% en Chaudière-Appalaches et 39% pour l'ensemble du Québec.

2.9.4 REVENUS D'EMPLOI

Dans la MRC de Montmagny, le revenu moyen de la population s'élève à 20 943 \$ en 2000 (24 083 \$ en Chaudière-Appalaches et 27 125 \$ au Québec).

2.9.5 TYPES D'ENTREPRISES ET D'EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE

Le tableau suivant indique que 10 420 emplois sont disponibles sur le territoire dans différents secteurs d'activités.

Tableau 4

Tableau EMP - 2.10 A

Nombre et proportion d'emplois selon le secteur d'activité (2 chiffres du code SCIAN), dans la MRC de Montmagny, Chaudière-Appalaches et Québec, 2001.

	Montmagny		Chaudière-Appalaches		Québec	
	n	%	n	%	n	%
11 Agriculture foresterie pêche et chasse	645	6,2	12 300	6,5	87 655	2,6
21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	0	0,0	965	0,5	14 070	0,4
22 Services publics	20	0,2	530	0,3	25 225	0,7
23 Construction	335	3,2	9 415	5,0	148 860	4,3
31-33 Fabrication	3 695	35,5	47 430	25,0	597 260	17,4
41 Commerce de gros	225	2,2	6 475	3,4	158 810	4,6
44-45 Commerce de détail	1 255	12,0	20 125	10,6	392 825	11,4
48-49 Transport et entreposage	365	3,5	8 325	4,4	163 155	4,8
51 Industrie de l'information et industrie culturelle	55	0,5	1 765	0,9	90 605	2,6
52 Finance et assurances	235	2,3	8 805	4,6	133 685	3,9
53 Services immobiliers et services de location et de location à bail	90	0,9	1 300	0,7	46 965	1,4
54 Services professionnels scientifiques et techniques	175	1,7	6 755	3,6	205 785	6,0
55 Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0,0	135	0,1	2 885	0,1
56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	180	1,7	4 150	2,2	113 470	3,3
61 Services d'enseignement	475	4,6	11 000	5,8	233 855	6,8
62 Soins de santé et assistance sociale	1 090	10,5	19 410	10,2	363 700	10,6
71 Arts, spectacles et loisirs	95	0,9	1 745	0,9	56 605	1,6
72 Hébergement et services de restauration	625	6,0	9 805	5,2	204 660	6,0
81 Autres services, sauf les administrations publiques	485	4,7	9 960	5,2	173 180	5,0
91 Administrations publiques	375	3,6	9 685	5,1	221 015	6,4
Total	10 420	100	190 080	100	3 434 270	100

Source : Statistique Canada, *Recensement de la population 2001*; Emploi-Québec, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, 2005.

Compilation : Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches.

Janvier 2006

Fait à préciser : Selon des données plus anciennes qui expliquent la non-concordance de celles-ci avec le tableau ci-dessus, les secteurs du commerce et des services regroupaient au-delà de 990 entreprises et généraient 7 016 emplois directs dans la région. La fabrication manufacturière était répartie au sein des 128 entreprises et générait, quant à elle, 4 344 emplois.

Tableau 5 Nombre d'entreprises et d'emplois par type de secteur

SECTEURS	ENTREPRISES	EMPLOIS
INDUSTRIES DU BOIS	34	1 233
INDUSTRIES DU MEUBLE ET DES ARTICLES D'AMEUBLEMENT	22	1 079
INDUSTRIES DE LA FABRICATION DES PRODUITS METALLIQUES	22	819
INDUSTRIES DES PRODUITS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES	1	407
INDUSTRIES TEXTILES DE PREMIERE TRANSFORMATION	3	299
IMPRIMERIES, EDITIONS ET INDUSTRIES CONNEXES	12	166
INDUSTRIES DES ALIMENTS	9	158
INDUSTRIES DE PREMIERE TRANSFORMATION DES METAUX	2	67
INDUSTRIES DES PRODUITS TEXTILES	3	32
AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES	11	34
INDUSTRIES DU PAPIER ET DES PRODUITS EN PAPIER	2	26
INDUSTRIES DU MATERIEL DE TRANSPORT	2	4
INDUSTRIES DES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES	1	4
INDUSTRIES DES PRODUITS EN MATIERES PLASTIQUES	1	5
INDUSTRIES DE LA MACHINERIE	1	6
INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT	1	4
INDUSTRIES DU CUIR ET DES PRODUITS CONNEXES	1	1
TOTAL	128	4 344

Sans être exhaustif, les entreprises employant plus de 100 personnes dans la région sont à Saint-Just-de-Bretenières, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Cap-Saint-Ignace et Montmagny. Quelques autres entreprises ont à leur emploi entre 25 à 100 employés, mais la majorité des entreprises ou commerces font travailler moins de 25 employés.

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Dans certaines municipalités de la MRC, bon nombre d'emplois sont saisonniers, un inconvénient pour l'économie, mais un avantage pour les services d'incendie. Les pompiers, travaillant majoritairement en été, sont beaucoup plus disponibles durant la saison hivernale. Lors de la période de la chasse, il se peut toutefois que certains pompiers ne soient pas disponibles et ce, 24 heures par jour, puisqu'ils chassent dans des secteurs éloignés et ne reviennent pas à la maison tous les soirs.

Par ailleurs, bon nombre de pompiers sont des travailleurs forestiers ou agriculteurs ou des travailleurs dans l'industrie. Le temps requis pour leur mobilisation est cependant variable. Plus précisément, les pompiers oeuvrant dans le secteur forestier ne sont pas disponibles sur semaine pendant les heures de jour, soit entre six heures le matin et six heures le soir, exception faite lors de la saison hivernale. Ceux du secteur agricole contribuent à fournir du personnel pompier le jour.

Aussi, plusieurs usines de la région libèrent leurs travailleurs qui exercent le métier de pompier à temps partiel. Cependant, quelques unes d'entre elles hésitent encore à laisser partir leurs pompiers.

Comme partout ailleurs, la disponibilité des pompiers, particulièrement le jour, est problématique sur le territoire de la MRC. La signature d'ententes intermunicipales prévoyant la mobilisation automatique des ressources sera donc inévitable dans les circonstances. Des mesures devront aussi être prises pour sensibiliser la population et les entrepreneurs de la région à ce phénomène. L'élaboration d'un programme de recrutement, d'un programme d'entraînement multi casernes et l'établissement d'un contrôle sur la disponibilité des pompiers seront aussi des atouts pour améliorer la présence des pompiers.

CHAPITRE 3

HISTORIQUE DE L'INCENDIE

3.1 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS DES SSI

Le tableau suivant résume, par municipalité et par type d'appel, les interventions par SSI au cours des années 2004-2005. Ainsi, on constate que les services de sécurité incendies de la MRC de Montmagny ont répondu en moyenne à 356 interventions de tous genre. Les sorties relatives à des appels de bâtiments, représentent 20% des interventions (Code :20, 21, 22, 31, 70, 71 et 80 du tableau 6). Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Cap-Saint-Ignace et Montmagny comptent le plus de sorties pour cette période avec 40, 52 et 154 respectivement. Par ailleurs, le nombre d'interventions sur le territoire des autres municipalités se situe entre 10 et 20, tandis qu'à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud on en dénombre 2, à Notre-Dame-du-Rosaire 7 et à l'Isle-aux-Grues 1 seule.

Dans la majeure partie des appels, les pompiers étaient disponibles pendant les heures du souper, mais ils l'étaient moins aux heures normales de travail.

Tableau 6 Résumant les interventions compilées sur les cartes d'appels annuel des municipalités pour 2004-2005

	ST- JUST	ST-FABIEN	STE- LUCIE	ST- PAUL	STE- APOLLINE	STE- EUPHEMIE	NOTRE- DAME- ROSAIRE	CAP-ST- IGNACE	MONTMAGNY	BERTHIER- SUR-MER	ST- FRANÇOIS	ISLE- AUX- GRUES	TOTAL	%
MOYENNE INTER. 2004-2005	17	19,5	14,5	13	10	1,5	7,5	52	154,5	25,5	40	1	356	
% DES SORTIES/MUNICIPALITE	5%	5%	4%	4%	3%	1%	2%	15%	43%	7%	11%	0%		
1 – ADMINISTRATION	0,5	1,5	2	0,5	2			1,5	4,5	1	1,5		15	4 %
2 – URGENCE MUNICIPALE		0			0,5			2	2,5				5	1 %
3 – INONDATION		0							0,5				0,5	0 %
10 – ALARME AUTO DIVERS	9,5	8	2,5	2	1,5	0,5	2	15,5	55,5	4,5	19,5	1	122	34 %
11 – ALARME EDIFICE MUN.		0							1				1	0 %
12 – VEHICULE MOTORISE & FERROVIAIRE	0,5	1		0,5			0,5	3	10,5	0,5	2,5		19	5 %
13 – ASSISTANCE	2	1,5	5	5	2		2,5	9	5	10,5	2,5		45	13 %
20 – ÉDIFICES PUBLICS	0,5	0,5		1					1				3	1 %
21 – CHEMINEE	0,5	3	1,5	2	1	0,5	0,5	6	12,5		2,5		30	8 %
22 – COMMERCE	0,5	0							1,5	1,5			3,5	1 %
30 – DEVERSEMENT / HAZMAT		0						0,5	3,5		1,5		5,5	2 %
31 – VERIFICATION ODEUR FUMEE	1	0	0,5	0,5	0,5			1	9,5	2	1		16	4 %
32 – DEBRIS DECHETS		0,5	0,5						5,5				6,5	2 %
33 – FUITE DE GAZ		0							2,5				2,5	1 %
40 – POTEAU ELECTRIQUE	0,5	0	1	0,5	0,5	0,5	0,5	1	5				9,5	3 %
50 – FORET OU HERBES	0,5	0	0,5		0,5		0,5	5,5	2,5	0,5	2,5		13	4 %
57 – SAUVETAGE AVEC CIVIERE		0											0	0 %
70 – INDUSTRIE	0,5	0	0,5					1,5	3		1,5		7	2 %
71 – BATIMENT AGRICOLE		0						0,5	0,5				1	0 %
80 – RESIDENCE	0,5	2,5		1	1			2	5	1,5	1		14,5	4 %
90 – SAUVETAGE /RECHERCHE FORET			0,5						1	0,5	1		3	1 %
96 - SAUVETAGE CIVIERE		1											1	0 %
98 - DECARCERATION								3	22		3		28	8 %
130 - ENTRAIDE													0	0 %
156 - ASSISTANCE DECARCE.					0,5		1			3			4,5	1 %

3.2 PERTES MATERIELLES ASSOCIEES AUX BATIMENTS

Pour les années 2004-2005, la moyenne des pertes matérielles dues à l'incendie totalise 55 000 \$, soit des pertes par habitant de 29 \$. Il se compare avantageusement à celui de la province qui est de 51,38\$.

Il est intéressant de comparer les pertes par habitant (2000-2004) avec les dépenses en incendie par habitant (2004). Le tableau suivant résume ces deux données pour chaque municipalité.

Tableau 7 Représentant les dépenses et les pertes monétaires en incendie/habitant pour les années 2000-2004

MUNICIPALITES	DEPENSES \$ EN INCENDIE/HABITANT	PERTES \$ EN INCENDIE/HABITANT
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES	35	68
SAINT-FABIEN-DE-PANET	15	28
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	22	18
LAC-FRONTIERE	23	1
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	38	1
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	35	8
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	17	5
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	28	15
CAP-SAINT-IGNACE	21	40
MONTMAGNY	35	21
BERTHIER-SUR-MER	18	69
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	27	8
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	26	116
ISLE-AUX-GRUES	66	0
MOYENNE	29	29

3.3 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES ET IMPACTS ECONOMIQUES

Compte tenu de la très faible quantité de données compilées et/ou déclarées au ministère de la Sécurité publique par les services de sécurité incendie au cours des dernières années, il est présentement difficile d'établir les statistiques sur les caractéristiques des incendies qui sont survenus sur le territoire de chaque municipalité, leurs causes, l'usage des bâtiments incendiés, leur conséquence économique pour la région, etc.

3.4 TERRITOIRE AFFECTE PAR L'INCENDIE

En général, bien qu'elles soient en petits nombres, les interventions ne sont pas concentrées dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre urbain. Cependant, les interventions du service incendie de la Ville de Montmagny ont lieu dans la majorité des cas dans le parc industriel et celles de Saint-Just-de-Bretenières aux scieries du territoire.

3.5 POURSUITES JUDICIAIRES

Aucune municipalité n'a fait l'objet d'une poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie au cours des cinq (5) dernières années.

Impacts sur la sécurité incendie

Des activités de sensibilisation du public devront être orientées de manière à réduire les sorties relatives aux alarmes non fondées et aux feux de cheminée. Les SSI devront s'assurer d'une présence de pompiers sur le territoire et ce, particulièrement le jour. La présence de ressources qualifiées affectées à la recherche des causes et des circonstances des incendies devra aussi être prévue pour chacun des incendies de bâtiments. Chacune des interventions devra dorénavant être consignée dans un registre, lequel sera uniformisé à la grandeur du territoire. Ce registre sera inséré dans le rapport annuel transmis à la MRC et devra inclure les éléments d'information consignés dans la carte d'appel ainsi que le nombre de pompiers déployés pour chaque intervention et la cause de l'incendie. De plus, le rapport DSI 2003 devra être dûment rempli et transmis au MSP dans les délais prescrits.

CHAPITRE 4

ANALYSE DES RISQUES

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTERIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une

part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le Ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 8 Classification proposée des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BATIMENT
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUES MOYENS	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
RISQUES ELEVES	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissement d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambre ou plus), motels Établissement industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUES TRES ELEVES	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 ANALYSE DES RISQUES - MRC DE MONTMAGNY

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés par les directeurs de chacun des services de sécurité incendie sur le territoire afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Les données obtenues au terme de cet exercice ont par la suite été compilées dans les tableaux qui suivent cartographiées et sont illustrées aux cartes 4, 5, 6 et 7. Fait à noter, depuis ce temps une réévaluation de la classification de certains bâtiments a été apportée entraînant des écarts entre ce qui est représenté sur la carte et la liste remise aux directeurs incendie pour la gestion des visites. Dans les prochaines années, au fur et à mesure que s'effectueront celles-ci, d'autres modifications sont susceptibles d'être apportées.

Lors de l'analyse de risques d'incendie, la MRC de Montmagny a compilé 10 645 bâtiments. Le tableau suivant présente la répartition de la valeur des bâtiments par catégorie de risques pour l'ensemble du territoire de la MRC. Les données ont aussi été départagées entre celles comprises à l'intérieur des périmètres urbains (PU) et celles à l'extérieur de ceux-ci. À la lecture de ces tableaux, il est possible de constater que le nombre de bâtiments est un peu plus important à l'intérieur des PU et que l'affectation la plus commune du parc immobilier de la MRC de Montmagny est d'usage résidentiel.

Pour leur part, les risques élevés sont en majorité constitué de bâtiments agricoles. Plus précisément, ce type de bâtiments représente environ 54 % des 652 risques élevés. Cet activité se retrouve principalement dans les municipalités de Cap-Saint-Ignace, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Montmagny et Saint-Paul-de-Montminy. Parmi les autres risques élevés, on retrouve aussi des services de réparation automobile, des épiceries et des dépanneurs. Les risques très élevés, qui se retrouvent en majorité à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, représentent quant à eux, des églises des écoles, des foyers pour personnes âgées, des centres commerciaux et des édifices municipaux. À noter que la majorité des risques très élevés à vocation industrielle ont leur place d'affaires à Montmagny, soit plus précisément dans le parc industriel conçu à cet effet, lequel est d'ailleurs à moins de cinq minutes de la caserne. Pour ceux localisés à l'extérieur des périmètres urbains, il s'agit principalement de scieries et de petites industries à différentes vocations employant généralement dans ce dernier cas peu d'employés.

Tableau 9 Répartition de la valeur par catégories de risques

CATEGORIE DE RISQUES	NB DE BATIMENTS PU	VALEUR \$ COMPRISE DANS LE PU	NB DE BATIMENTS HORS PU	VALEUR \$ COMPRISE DANS LE HORS PU	NB TOTAL DE BATIMENTS	VALEUR \$ TOTALE
FAIBLES	4 709	276 360 200	4 115	171 435 600	8 824	447 795 800
MOYENS	718	104 301 200	315	24 110 600	1 033	128 411 800
ÉLEVÉS	137	42 854 200	515	55 747 400	652	98 601 600
TRES ELEVES	95	99 568 800	41	40 669 400	136	140 238 200
TOTAL	5659	523 084 400	4986	291 963 000	10 645	815 047 400

Note : Des 788 risques élevés et très élevés, 167 sont situés à Montmagny et mis à part les bâtiments agricoles, un nombre de 160 de ces risques sont répartis sur le territoire des treize autres municipalités.

Le tableau suivant présente la répartition de la valeur par type de bâtiment pour l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny. Les données ont aussi été départagées entre celles comprises à l'intérieur des périmètres urbains (PU) et celles à l'extérieur de ceux-ci.

Tableau 10 Répartition de la valeur par types de bâtiments

TYPE DE BATIMENT	VALEUR \$ PU	VALEUR \$ HORS PU	VALEUR \$ TOTALE
RESIDENTIEL	339 235 000	169 981 100	509 216 100
COMMERCES ET SERVICES	130 866 200	53 355 800	184 222 000
INDUSTRIEL	52 650 600	17 790 900	70 441 500
AGRICOLE	332 600	50 835 200	51 167 800
TOTAL	523 084 400	291 963 000	815 047 400

Les trois tableaux qui suivent indiquent la répartition des bâtiments par catégorie de risques et leur valeur pour chacune des municipalités et selon qu'ils soient compris à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres urbains (PU).

Tableau 11 Bâtiments compris à l'intérieur des PU

Risques	ISLE-AUX-GRUES	LAC-FRONTIERE	SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	SAINT-FABIEN	SAINT-JUST-DE-BRETTANNIERS	NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	BERTHIER-SUR-MER	CAP-SAINT-IGNACE	MONTMAGNY	TOTAL
			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	
FAIBLES	N/A	47	89	172	182	120	85	76	222	274	91	542	446	2366	4 709
MOYENS	N/A	6	4	14	19	3	5	7	24	16	4	30	75	511	718
ÉLEVÉS	N/A		4	6	10	4			5	8		4	14	82	137
TRES ELEVES	N/A	3	4	7	11	3	2	4	8	4	3	6	10	30	95
TOTAL	N/A	56	101	199	222	130	89	87	259	302	98	582	545	2989	5659

X : Fait référence à la présence d'une caserne à l'intérieur du périmètre urbain.

Tableau 12 Bâtiments compris à l'extérieur des PU

RISQUES	ISLE-AUX-GRUES*	LAC-FRONTIERE	SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	SAINT-FABIEN	SAINT-JUST-DE-BRENNIERES	NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	BERTHIER-SUR-MER	CAP-SAINT-IGNACE	MONTMAGNY	TOTAL
FAIBLES	132	114	102	358	229	168	133	339	280	231	300	108	853	900	4 115
MOYENS	9	8	9	15	7	8	14	10	12	25	19	5	77	106	315
ÉLEVÉS	21	13	27	29	11	28	9	43	36	91	65	31	81	51	515
TRES ELEVES	8	3	3	1	4	1	1	6		7	2	2	7	4	41
TOTAL	170	138	141	403	251	205	157	398	328	354	381	146	1018	1061	4986

* Cette municipalité n'a pas de périmètre urbain. Elle dispose de certains équipements pour combattre les incendies de bâtiments.

Tableau 13 Valeur foncière des bâtiments compris à l'intérieur et à l'extérieur des PU

MUNICIPALITES	VALEUR FONCIERE EN \$		
	INT. PU	EXT. PU	TOTAL
ISLE-AUX-GRUES	N/A	14,7	14,7
LAC-FRONTIERE	1,6	3,3	4,9
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	4,5	2,9	7,4
SAINT-FABIEN-DE-PANET	13,6	11,1	24,7
SAINT-JUST-DE-BRENNIERES	17,2	7,7	24,9
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	7,1	4,8	11,9
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	2,9	4,3	7,2
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	4,2	10,4	14,6
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	17,8	12,0	29,8
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	26,1	38,6	64,7
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	8,1	25,0	33,1
BERTHIER-SUR-MER	42,2	11,2	53,4
CAP-SAINT-IGNACE	47,2	54,4	101,6
MONTMAGNY	330,6	91,5	422,1
TOTAL	523,1	291,9	815

Impacts sur la planification en sécurité incendie

Plusieurs bâtiments se retrouvent à plus de quinze minutes d'une caserne. Certaines municipalités ont sur leur territoire des bâtiments de plus de trois étages ou des bâtiments qui pourraient nécessiter le recours à des véhicules spécialisés, comme un camion-échelle. Le

schéma devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, le directeur du SSI consultera une fois par année la liste des permis de construction délivrés au cours de l'année et portera une attention particulière sur les nouvelles constructions et les changements d'usage. Tous les bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités des risques faibles et moyens devront être visités afin de notamment s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel et ceux des risques élevés et très élevés devront être inspectés et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré pour chacun d'eux, à l'exclusion des bâtiments de fermes. Ces bâtiments devront être répertoriés et faire l'objet d'une attention particulière dans l'application d'activités de sensibilisation du public. Par ailleurs, pour les bâtiments situés dans les municipalités où il n'y a pas de caserne, le schéma devra prévoir des mesures palliatives particulières. Par exemples : lors de la révision du schéma d'aménagement, des dispositions pourraient être prises de manière à atténuer la présence de certains risques dans ces secteurs problématiques au niveau de l'intervention ; ces secteurs pourraient de plus être ciblés comme prioritaire dans le cadre de l'application des activités de prévention et les pompiers ainsi que la ressource qualifiée en prévention des incendies pourraient porter une attention toute particulière à ces secteurs lors de leurs visites d'inspections.

CHAPITRE 5

SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Ce chapitre décrit la manière dont le territoire de la MRC est protégé dans le domaine de la sécurité incendie avant le présent exercice d'optimisation des ressources. De plus, il fait référence aux lacunes constatées vs les normes à respecter en matière de sécurité incendie et identifie les mesures ou actions correctives prévues au plans de mise en œuvre (PMO) de la MRC et des municipalités.

5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL PAR LES SERVICES DE SECURITE INCENDIE (SSI) DU TERRITOIRE

Il y a onze (11) services de sécurité incendie (SSI) qui couvrent l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny. Sauf quelques exceptions précisées au point 5.2, chacun des SSI ne répond actuellement à l'alerte initiale que sur son territoire à moins qu'une demande d'entraide lui soit acheminée par un SSI voisin. Seules les trois municipalités suivantes, soit l'Isle-aux-Grues, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Lac-Frontière, ne possèdent pas de service de sécurité incendie. Toutefois, les deux dernières municipalités sont desservies respectivement par les municipalités de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Sainte-Lucie-de-Beauregard dans le cadre d'ententes de fournitures de services entérinées en 2003 en ce qui concerne Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et en 2005 dans le cas de Lac-Frontière. Fait à préciser, l'entente liant Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud oblige cette dernière à maintenir un effectif formé de quatre (4) pompiers sur son territoire. Pour ce qui est de l'Isle-aux-Grues, celle-ci dispose de certains équipements pour combattre un incendie sur son territoire et des ressources désignées peuvent aussi être affectées à cette tâche. Néanmoins, son « service d'intervention volontaire » ne sera pas considéré comme un service de sécurité incendie conforme dans ce présent schéma compte tenu notamment que la municipalité ne peut assurer qu'elle sera financièrement en mesure d'acquérir un véhicule répondant à la Norme ULC et que les pompiers ne sont pas assurés de suivre toute la formation requise et prescrite dans le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité municipal. L'objectif de ce service d'intervention volontaire sera d'éviter que l'incendie se propage à d'autres bâtiments.

Par ailleurs, la  illustre la couverture de protection actuelle à l'échelle de la MRC.

Fait important à préciser, à la suite de la dissolution de son corps de policiers/pompiers en 2002, la Ville de Montmagny a restructuré son service de sécurité incendie. Celui-ci est maintenant constitué de 24 pompiers volontaires et du personnel temps plein suivant : un directeur de service, un chef aux opérations et un préventionniste.

À noter qu'à l'automne 2006, toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie, à l'exception de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton qui préférerait attendre l'entrée en vigueur du schéma, ont adopté un règlement de création de leur service de sécurité incendie. Dans le but que ce règlement soit uniforme pour l'ensemble des municipalités, le modèle de règlement en vigueur à Montmagny a servi de référence. Le règlement adopté par la municipalité de l'Isle-aux-Grues est aussi quelque peu différent des autres puisqu'il concerne un service d'intervention volontaire.

Action proposée et prévue au PMO

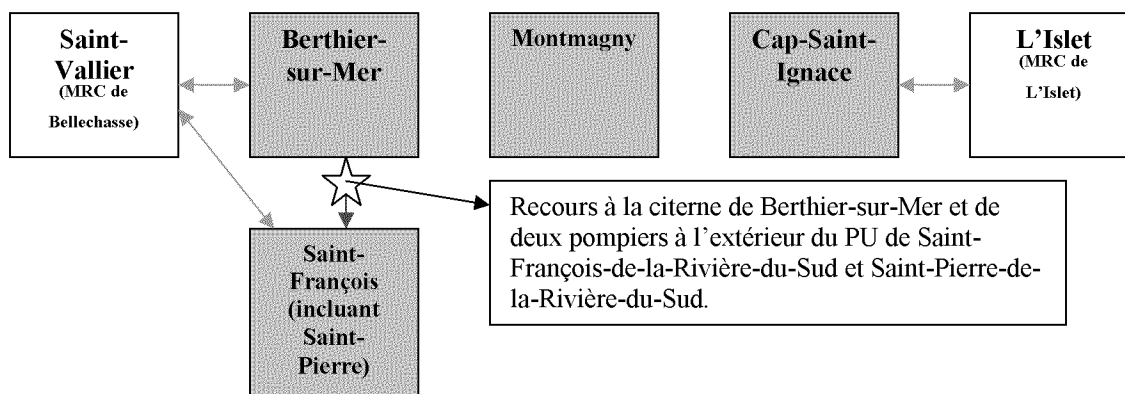
La municipalité de Ste-Apolline-de-Patton a prévu adopter, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement similaire à celui des autres municipalités disposant d'un service de sécurité incendie.

5.2 ENTENTE D'ENTRAIDE D'ASSISTANCE MUTUELLE ET A L'ALERTE INITIALE

Lorsque l'incendie dépasse la capacité d'intervention d'un seul SSI, celui-ci peut faire appel à l'entraide de SSI voisins, impliquant même la présence de SSI de MRC limitrophes. Des ententes d'entraide d'assistance mutuelle sont en vigueur entre les municipalités du territoire et celles des municipalités limitrophes de la MRC de Bellechasse, des Etchemins et de L'Islet. Les figures ci-dessous (à l'aide des flèches) apportent des précisions sur le sujet. À noter que l'étoile placée sur la flèche indique que l'assistance est demandée à l'appel initial. En l'absence d'étoile, une demande d'assistance pour du renfort doit être requise par l'officier responsable des opérations. Compte tenu de son isolement, la municipalité de l'Isle-aux-Grues n'a pas d'entente avec les autres municipalités du territoire.

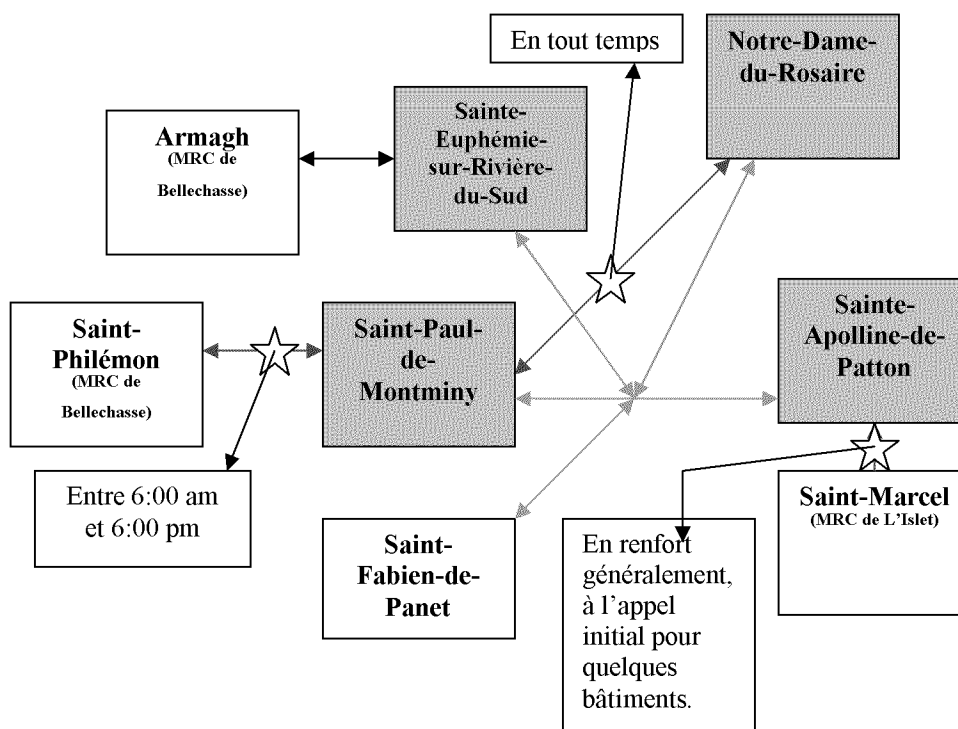
Situation des ententes d'entraide d'assistance mutuelle entre les municipalités :

- **Secteur Nord** (le secteur Nord correspond au territoire des cinq municipalités comprises dans les Basses-Terres du Saint-Laurent, soit Montmagny, Cap-Saint-Ignace, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Berthier-sur-Mer)

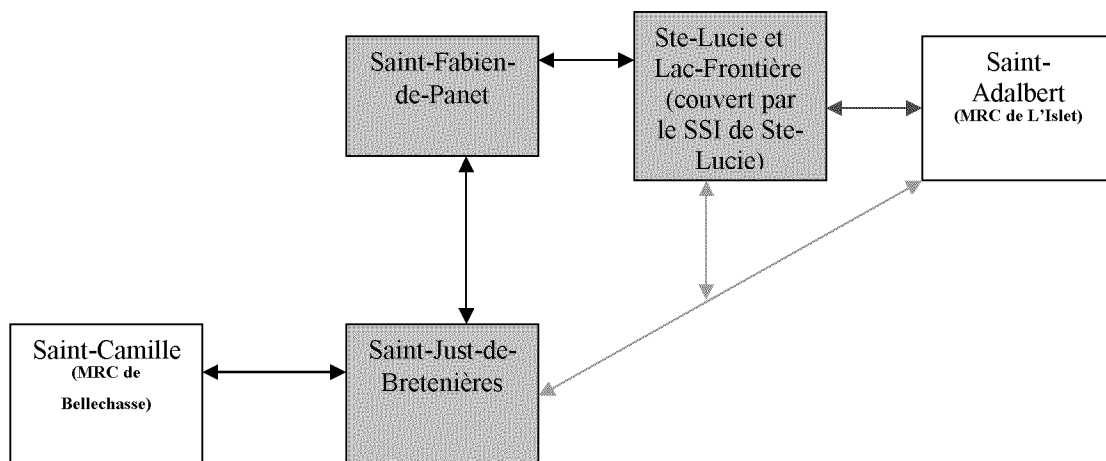


À noter qu'à la Ville de Montmagny, pour les risques élevés et très élevés, les déploiements à l'appel initial avec les voisins ont été transmis à la centrale d'appel et sont en vigueur actuellement.

- **Secteur Centre** (le secteur Centre correspond au territoire des quatre municipalités suivantes : Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Saint-Paul-de-Montminy et Sainte-Apolline-de-Patton)



- **Secteur Sud** (le secteur Sud correspond au territoire des quatre municipalités suivantes : Lac-Frontière, Saint-Just-de-Bretenières, Sainte-Lucie-de-Beauregard et Saint-Fabien-de-Panet).



Action proposée et prévue au PMO

Toutes les municipalités ont accepté de revoir les ententes d'entraide d'assistance mutuelle et de déploiement des ressources existantes à l'alerte initiale de manière à les adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée au chapitre 6 du schéma.

5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Certains SSI de la MRC de Montmagny peuvent aussi offrir des services autres que celui relatif à l'incendie de bâtiment. Par exemple, le SSI de Montmagny est appelée à desservir la partie nord du territoire de la MRC pour le sauvetage d'accidentés de la route. Aussi, la plupart des SSI peuvent collaborer lors d'une intervention impliquant la SOPFEU, la Sûreté du Québec et d'autres firmes spécialisées.

Tableau 14 Domaines d'intervention offerts par les services de sécurité incendie

	ST-JUST	ST-FABIEN	STE-LUCIE	STE-APOLLINE	ST-PAUL	STE-EUPHEMIE	NDR	CAP-ST-IGNACE	MONTMAGNY	BERTHIER	ST-FRANÇOIS	ILE-AUX-GRUES
INCENDIE EN BATIMENT	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
FEU DE FORET	SOPFEU	SOPFEU	SOPFEU	SOPFEU	SOPFEU	SOPFEU	SPFEU	SOPFEU	SOPFEU	SOPFEU	SOPFEU	SOPFEU
FEU DE CHAMP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ACCIDENT OU FEU DE VEHICULE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DESINCARCERATION	Ste-Justine	Ste-Justine	Ste-Justine	Armagh	Armagh	Armagh	Mty	Mty	Mty	Mty	Mty	X
MONOXYDE CARBONE									X			
PREMIER REPONDANT*			X	X	X						X	X
SECURITE COMMUNAUTAIRE (EX : INONDATION)**	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

* Le service de premier répondant est assuré par une brigade indépendante des SSI, quoique généralement, beaucoup de pompiers font aussi parti des premiers répondants.

** Les membres de la brigade incendie sont souvent avec l'équipe des travaux publics, les personnes ressources appelées à intervenir dans leur milieu lors de situation de tous genres. Ils agissent à ce moment en support aux équipes spécialisées.

Aucune action proposée et prévue au PMO

Dans le cadre du présent schéma, le Conseil des maires de la MRC de Montmagny a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres, considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre, en matière de sécurité incendie. Les municipalités dont le SSI offre les services présentés dans le tableau précédent vont continuer à l'offrir à leur population dans le futur.

5.4 BRIGADES DES SERVICES INDUSTRIELS ET INSTITUTIONNELS

Le territoire de la MRC de Montmagny ne compte aucune brigade ou service de sécurité incendie industriel ou institutionnel. Tout au plus,

certaines entreprises et institutions ont, parmi leurs employés, des personnes affectées à l'évacuation du bâtiment. Certaines de ces personnes peuvent aussi posséder une formation sur la manipulation des extincteurs portatifs, ce qui est d'ailleurs le cas par exemple, pour quelques industries d'importances dans la région.

Actions proposées et prévues au PMO

Le schéma prévoit que les entreprises et les institutions de la région seront assujetties à des inspections par une ressource qualifiée en prévention des incendies et un plan d'intervention sera aussi élaboré pour la majorité d'entre eux. Le programme de sensibilisation du public apportera également une attention particulière à ces types de bâtiments. La MRC mettra aussi en place un programme visant à sensibiliser les gens d'affaires afin qu'ils puissent avoir recours à des mesures adaptées d'autoprotection et afin de faciliter le recrutement de pompiers parmi leurs employés.

5.5 L'ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

5.5.1.1 Nombre

Le personnel pour l'ensemble des onze services de sécurité incendies de la MRC de Montmagny est composé de 124 pompiers volontaires, vingt-cinq officiers, onze directeurs (dont un à temps plein), un chef aux opérations et un préventionniste à temps plein. Seul la Ville de Montmagny peut compter sur du personnel à temps plein (trois au total) pour gérer son service de sécurité incendie. Le territoire de la MRC peut donc compter sur un effectif total de 162 personnes. L'effectif dans chaque municipalité varie entre sept et vingt-sept membres.

Tableau 15 Effectifs des onze services de sécurité incendie au 30 octobre 2004

MUNICIPALITES	DIRECTEUR	CHEF AUX OPERATIONS	PREVENTIONNISTE	OFFICIERS	POMPIERS VOLONTAIRES	TOTAL
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES	1			1	14	16
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	1			4	9	14
SAINT-FABIEN-DE-PANET	1			2	7	10
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	1			4	8	13
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	1			2	8	11
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	1			1	5	7
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	1			0	10	11
CAP-SAINT-IGNACE	1			3	15	19
MONTMAGNY	1 t.p.	1 t.p.	1 t.p.	3	21	27
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	1			3	19	23
BERTHIER-SUR-MER	1			2	8	11
TOTAL	11	1	1	25	124	162
ISLE-AUX-GRUES*	1			2	4	7
TOTAL	12	1	1	27	128	169

t.p. : temps plein

* Les ressources affectées au combat de l'incendie ont été ajoutées au tableau à titre indicatif seulement.

5.5.1.2 Formation

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers de la MRC de Montmagny doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1*. Les pompiers qui opéreront le véhicule de première intervention devront suivre une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Les officiers compléteront ces formations de base par le cours « *Officier non-urbain* » pour les municipalités de moins de 5 000 de population ou « *Officier 1* » pour les municipalités ayant une population variant entre 5 000 et 25 000. Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. La municipalité doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la Santé et la Sécurité du travail*. Le SSI de Montmagny doit de plus dispenser deux spécialités supplémentaires à son personnel, soit celle d'opérateur de véhicule d'élévation ainsi que celle de désincarcération automobile.

Par ailleurs, l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édicte : « Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans le cas visé à l'article 45, le directeur du service de protection incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements. »

Fait important à préciser, la MRC et la Ville de Montmagny ont signé des ententes avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) afin qu'ils deviennent gestionnaire de formation dans la région. Depuis la signature de ces ententes, ces deux entités organisent et supervisent les pratiques et les séances de formation. La MRC pour les pompiers des municipalités locales et la Ville pour les pompiers à son emploi.

Le tableau ci-dessous fait référence à la formation des pompiers et des officiers, en date de 2005.

Tableau 16 Formation des pompiers et des officiers en date de 2005

MUNICIPALITES	NOMBRE D'EFFECTIFS	PROFIL 2 COMPLETE	EN POSTE AVANT SEPT. 1998	9 MODULES COMPLETES	DEP	POMPIERS 1 EN COURS	OFFICIERS NON- URBAINS EN COURS
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES	16	*0	7/16	2/16	0/16	6/16	1/2
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	14	0	5/14	0/14	0/14	14/14	0/5
SAINT-FABIEN-DE-PANET	10	0	9/10	9/10	1/10	0/10	0/3
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	13	0	6/13	0/13	**2/13	4/13	0/5
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	11	0	4/11	7/11	0/11	4/11	1/3
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	7	0	3/7	0/7	0/7	5/7	0/2
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	11	0	7/11	0/11	0/11	6/11	0/1
CAP-SAINT-IGNACE	19	4	9/19	9/19	0/19	7/19	0/4
MONTMAGNY	27	3	6/27	13/27	5/27	10/27	1/6
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	23	3	1/23	15/23	0/23	7/23	2/4
BERTHIER-SUR-MER	11	0*	2/11	8/11	0/11	3/11	2/3
TOTAL	162	10	59/162	63/162	8/162	66/162	7/38
ISLE-AUX-GRUES	7	0	0/7	1/7	0/7	6/7	0/3
TOTAL	169	10	59/169	64/169	8/169	72/169	7/41

* Au moins une ressource parmi les effectifs a les qualifications requises en recherche des causes et des circonstances des incendies.

** Deux officiers ont un diplôme d'études professionnelles (DEP).

*** Le cours « Officier 1 » est requis.

5.5.1.3 Disponibilité

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, un nombre de dix pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible (un nombre de quatre pompiers constituent un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage).

Le tableau ci-après présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 17 Effectifs minimums et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

OBJECTIFS	ACTIVITES	NOMBRE DE POMPIERS	NUMERO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF
ÉTABLIR L'ALIMENTATION EN EAU	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
ANALYSER LA SITUATION	Direction des opérations	1	3	3
SAUVER LES PERSONNES EN DANGER	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
PROTEGER LES BATIMENTS VOISINS	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
VENTILER LE BATIMENT	Déploiement d'une échelle portative	2	9 et 10	10
	Utilisation des équipements et accessoires nécessaires			
CONFINER L'INCENDIE DANS LE LIEU D'ORIGINE	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Afin de s'assurer d'avoir un minimum de pompiers disponibles, dans certaines municipalités, les pompiers s'engagent à demeurer sur le territoire à certaines périodes de la semaine ou de l'année. Plus précisément, à Saint-Fabien-de-Panet et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud un officier est toujours de garde la fin de semaine. À Saint-Just-de-Bretenières, des équipes de six pompiers se relèvent de semaine en semaine. À Cap-Saint-Ignace, les fins de semaine de la mi-mai à la mi-octobre, un officier est de garde la fin de semaine. À Berthier-sur-Mer, des pompiers sont de garde de jour et de garde de soir. À Montmagny, quatre équipes de travail de six pompiers chacune sont constituées et à tour de rôle, chacune d'elles effectue une semaine de garde et une semaine de relève. Le service s'assure ainsi d'avoir une équipe de garde et une équipe de relève à chaque semaine. Cependant, les pompiers de la Ville de Montmagny ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire pendant ce temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter à la direction.

Le tableau qui suit résume la disponibilité du personnel des SSI. Les chiffres retenus pour la confection de cet état de situation ont été obtenus par les directeurs de chacun des SSI. Ce tableau servira de référence pour fixer le nombre d'intervenants disponibles pour l'acheminement des ressources humaines de chacun des SSI lors d'une intervention. À noter que le nombre de pompiers qui répondra à une alerte initiale pourrait être inférieur à celui inscrit dans les trois colonnes de droite, car les pompiers n'ont pas l'obligation de se rendre sur les lieux d'une intervention à l'alerte initiale.

À la lumière de ce tableau, il est possible de constater que seul le SSI de Montmagny est susceptible de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, un nombre de 10 pompiers en vingt minutes. Les SSI de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de Cap-Saint-Ignace peuvent aussi atteindre ce nombre de pompiers, mais uniquement le soir et la nuit. Dans le cas de Cap-Saint-Ignace, il est aussi en mesure d'atteindre ce nombre de pompiers la fin de semaine. Tous les autres SSI ne peuvent en aucun moment réunir ce nombre de dix pompiers, à moins d'avoir recours à de l'aide des ressources d'un SSI voisin. Par ailleurs, lors de la période estivale ou de la chasse, certains des SSI voient leur nombre de pompiers disponibles diminué. L'atteinte de cette force de frappe de

dix pompiers peut donc devenir problématique lors de ces deux périodes de l'année.

Tableau 18 Disponibilité des pompiers du territoire (données 2006)

SERVICE DE SECURITE INCENDIE	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR REpondre A L'ALERTE INITIALE		
		JOUR*	SOIR ET NUIT*	FIN DE SEMAINE*
SAINT-JUST-DE-BREtenIERES	16	8	8	5
SAInte-LUCIE-DE-BEAUREGARD	14	4	8	8
SAInt-FABIEN-DE-PANET	10	2	4	4
SAInte-APOLLINE-DE-PATTON	13	2	5	8
SAInt-PAUL-DE-MONTMINY	11	5	7	5
SAInte-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	7	2	5	5
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	11	1	5	5
CAP-SAINT-IGNACE	19	4	10	10
MONTMAGNY	27	8 (15)**	10 (18)**	8 (15)**
SAInt-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	23	8	11	9
BERTHIER-SUR-MER	11	5	7	7
TOTAL	162	55	92	80
ISLE-AUX-GRUES	7	2	4	4
TOTAL	169	57	96	84

* de jour signifie de 6h00 à 18h00
de soir et de nuit : 18h00 à 6h00
la fin de semaine : du vendredi 18h00 au lundi 6h00

** dépendamment de l'information transmise par la centrale, deux équipes de six pompiers sont mobilisées à l'appel initial ou tous les effectifs.

Fait important à préciser : les statistiques concernant l'historique des incendies pour l'ensemble de la MRC de Montmagny, au cours des années 2000 à 2004, démontrent que 42% des appels incendie surviennent le jour de semaine entre 7 h et 17h, 28% des appels incendie surviennent le soir ou de nuit la semaine entre 17h et 7h et 31% des appels incendie surviennent la fin de semaine du vendredi 17 h au lundi 7h.

5.5.1.4 Entraînement et santé et sécurité au travail

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministère de la Sécurité publique mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau

de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale.

Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la Norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Celle-ci édicte :

« Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins **une fois par mois**, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. »¹

« Les membres affectés à la lutte contre les incendies de bâtiment doivent suivre au moins dix (10) séances annuelles de formation dans ce domaine. Les membres doivent recevoir chaque année au moins vingt-quatre (24) heures de formation en matière de lutte contre les incendies de bâtiment. »²

« Les membres chargés principalement de combattre des incendies autres que les incendies de bâtiment doivent participer à des séances de formation dans ce domaine (incendies autres que les incendies de bâtiment) à raison d'au moins 24 heures de formation annuellement. »³

¹ 3-3.3 NFPA 1500

² 3-3.4 NFPA 1500

³ 3-3.5 NFPA 1500

Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire. Il va de soi que les conditions d'exécution du travail du pompier sont plus à risques que d'autres métiers. L'employeur doit au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de pompier sont normales dans le genre de travail qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Actuellement, seule la Ville de Montmagny a un comité de santé et de sécurité du travail. Dans les autres SSI, un pompier ou le directeur ou son adjoint est attitré à cette tâche.

Actions proposées et prévues au PMO

Le schéma prévoit que toutes les municipalités pourront avoir recours au service d'une ressource qualifiée en prévention des incendies. Des ententes pour retenir les services d'un préventionniste seront donc entériner par les municipalités.

Les municipalités qui ne disposent pas d'une ressource qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies se sont aussi engagées à former une de leur ressource et, le cas échéant, à utiliser une ressource voisine en attendant.

La MRC va élaborer un plan pour dispenser la formation sur le territoire. Toutes les municipalités disposant d'un SSI se sont aussi engagées à respecter les échéances prévues au règlement en vigueur sur la formation des pompiers (septembre 2008) et des officiers (septembre 2010). Pour les pompiers embauchés avant 1998 et qui ne sont pas assujettis à la nouvelle formation Pompier 1 de l'ENPQ, la formation et l'entraînement seront maintenus et adaptés pour maintenir leur niveau de connaissances afin qu'ils puissent répondre aux tâches qui leurs sont dévolues.

Le schéma prévoit aussi l'élaboration d'un programme de recrutement et d'un programme d'entraînement mensuel (basé sur NFPA 1500 et le canevas de pratique rédigé par l'ÉNPQ). Le programme d'entraînement tiendra compte des plans d'intervention et fera aussi place à des séances d'entraînements impliquant plusieurs SSI afin d'habituer les pompiers à travailler ensemble. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer les deux programmes décrits ci-dessus. La MRC sera aussi impliquée dans la rédaction et la coordination de ceux-ci. À cet égard, mentionnons qu'un comité technique sera constitué (composé notamment d'officiers de SSI) et qu'il aura pour mandat de collaborer à la rédaction de ces programmes.

Conformément à l'article 51 al. 2 de la Loi sur la Santé et Sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) toutes les municipalités se sont engagées à désigner une personne du service incendie responsable des questions de santé et sécurité afin de minimiser les causes pouvant porter atteinte à la santé et à l'intégrité des travailleurs. À l'échelle régionale, le comité technique élaborera un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.

De plus, de manière à compenser le manque de disponibilité des ressources, le schéma prévoit l'élaboration de nouvelles procédures opérationnelles de déploiement des ressources (en s'inspirant du Guide des opérations produit par le MSP à l'intention des directeurs de SSI), lesquelles impliqueront la mobilisation des ressources à partir de plus d'une caserne et ce, dès l'alerte initiale. Pour se faire, toutes les municipalités visées par cette problématique d'un manque de disponibilité vont entériner des ententes intermunicipales à cet effet ou vont maintenir les ententes déjà en vigueur.

5.5.2 LES RESSOURCES MATERIELLES

5.5.2.1 Casernes

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules

d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention. Un nombre de douze casernes est réparti sur l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny.

Les onze services de sécurité incendie du territoire ont une caserne. Elles sont toutes situées dans le périmètre urbain. Deux municipalités sur quatorze ne disposent donc pas d'une caserne sur leur territoire, soit Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Lac Frontière. Même si son SSI n'est pas reconnu comme tel dans le présent schéma, l'Isle-aux-Grues dispose également d'une caserne. Plus précisément, celle-ci est localisée à l'aéroport dans un bâtiment, propriété du ministère des Transports, lequel abrite le matériel incendie ainsi que l'ambulance. La municipalité est d'ailleurs locataire de ce bâtiment. Partout ailleurs, les autres municipalités sont propriétaires de leurs casernes.

Parmi l'ensemble des casernes, trois sont très récentes. En effet, la Ville de Montmagny a déplacé sa caserne en 2005 afin de la relocaliser tout près de son parc industriel et les municipalités de Saint-Just-de-Bretenières et de Notre-Dame-du-Rosaire ont déménagé, respectivement en 2006 et 2007, leur caserne dans un bâtiment plus fonctionnel pour les opérations du service incendie. Pour ce qui est des autres casernes, exception faite de celle à l'Isle-aux-Grues, des contraintes relatives à leur utilisation ont été relevées, mais aucune d'elles n'a pour effet de nuire au délai d'intervention. Par exemple, les casernes ne possèdent pas suffisamment d'espace pour faciliter la gestion adéquate des ressources matérielles d'un service. Dans le cas de celle de l'Isle-aux-Grues, l'ambulance est stationnée devant les véhicules d'intervention, ce qui peut augmenter de quelques secondes le délai d'intervention. Cependant, la municipalité a pris les mesures pour procurer aux effectifs la clé de ce véhicule afin de permettre de le déplacer lors d'un appel incendie.

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres/minutes entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transports⁴. Ce tableau servira de

⁴ <http://www.inforoutiere.qc.ca/fr/distances/index1.asp>

référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de Montmagny. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par le ministère des Transport du Québec et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers. En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent côtes et courbes le temps de déplacement inscrit dans le tableau suivant est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus long.

L'Isle-aux-Grues n'apparaît pas dans ce tableau, car elle n'est pas accessible par un réseau routier et elle ne peut donc pas compter sur l'aide des ressources des autres SSI, à moins que ceux-ci soient transportés par bateau ou avion. De plus, rappelons que Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Lac-Frontière ne dispose pas d'une caserne sur leur territoire.

Tableau 19 Tableau indiquant les distances en kilomètres/minutes des municipalités du territoire (Données extraites du site distances routières du MTQ)

MUNICIPALITES	ST-JUST	STE-LUCIE	ST-FABIEN	STE-APOLLINE	ST-PAUL	STE-EUPHEMIE	NOTRE-DAME-D-ROSAIRE	CAP-SAINT-IGNACE	MONTMAGNY	ST-FRANÇOIS	BERTHIER	ST-PIERRE	LAC - FRONTIERE
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES		23/18	11/8										16/12
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	23/18		14/12										7/7
SAINT-FABIEN-DE-PANET	11/8	14/12			23/17								19/14
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON					17/14	26/19	21/16						
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY			23/17	17/14		10/9	16/13						
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD				26/19	10/9		8/7						
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE				21/16	16/13	8/7		36/25	24/18				
CAP-SAINT-IGNACE									10/8				
MONTMAGNY							24/18	10/8		20/15	15/11	14/10	
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD									20/15		7/8	13/11	
BERTHIER-SUR-MER									15/11	7/8		12/9	
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD													
LAC-FRONTIERE													
MUNICIPALITES DE MRC LIMITROPHES													
SAINT-ADALBERT		21/18											26/20
SAINT-CAMILLE	17/14		26/21										32/25
SAINT-MAGLOIRE	26/20		36/27										41/31
ST-VALLIER											10/8		
SAINT-RAPHAËL										15/14			
L'ISLET								16/11					
ARMAGH					23/19	14/13	23/20						
BUCKLAND					20/16								
SAINT-PHILEMON					10/8								
SAINT-MARCEL				14/11									

Aucune action proposée et prévue au PMO

Le schéma ne prévoit aucune mesure spécifique relativement aux casernes puisque parmi toutes les contraintes d'utilisation relevées, aucune des casernes des SSI reconnus au schéma n'a pour effet de nuire au délai d'intervention. Les municipalités qui ne disposent pas d'une caserne sur leur territoire et la municipalité de l'Isle-aux-Grues seront cependant visées par des mesures palliatives de prévention.

5.5.2.2 Véhicules d'intervention

Pour s'assurer de l'uniformité des appellations utilisées pour identifier les différents véhicules présents dans les casernes des services de sécurité incendie, la nomenclature suivante est utilisée :

TABLEAU 20 IDENTIFICATION DES UNITES

TABLEAU D'IDENTIFICATION DES UNITES D'INTERVENTION		
NUMERO	TYPE D'UNITES	NOMBRE D'UNITES DANS LA MRC
100	Véhicule de service	1
200	Autopompe	11
300	Autopompe de réserve	1
500	Fourgon de secours*	7
600	Camion-citerne	7
700	Autopompe-échelle	1

* Les SSI de Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Sainte-Apolline-de-Patton et Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud ne disposent pas d'un fourgon de secours. La municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire a acquis un véhicule à cet effet en 2006 et prévoit construire des compartiments pour le rendre fonctionnel en 2007. La Ville de Montmagny prévoit faire l'acquisition d'un nouveau véhicule en 2007.

En plus de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention sont inspectés par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (par exemple autopompe, autopompe-citerne doivent être conformes à la Norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives. De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants ULC sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention » produit par le MSP.

À chaque année, les onze services de protection incendie effectuent les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). Le SSI de l'Isle-aux-Grues réalise également ces vérifications.

En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par 7 jours. Bien que cette vérification s'applique en vertu dudit règlement aux municipalités de 25 000 habitants et plus, le Service incendie de la Ville de Montmagny réalise cette vérification et consigne un registre à cet effet. La plupart des autres services de sécurité incendie ne consigne pas sur papier les inspections effectuées. Généralement ces inspections sont le démarrage des véhicules et la vérification des niveaux d'huiles hebdomadairement et la vérification du matériel à bord des véhicules mensuellement.

Au terme des essais réalisés en 2006 par une firme spécialisée en matière de véhicules d'intervention, il a été possible de réaliser le tableau ci-après.

Tableau 21 Véhicules d'intervention sur le territoire de Montmagny

MUNICIPALITES	N° VEHICULE	ANNEE	PLAQUE ULC	CAPACITE LITRES (GPM)	CAPACITE RESERVOIR LITRES (GPM)	VALVE VIDANGE CM	ESSAIS DE POMPAGE 2006
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES	209 autopompe	1965	Oui	2 270 (500)	3 178 (700)		Réussi (2 en 2008)
	609 citerne	2007	Non		11 350 (2500)	25 x 25	
SAINT-FABIEN-DE-PANET	207 autopompe	1975	Non	2 837 (625)	1 907 (420)		Réussi ⁽¹⁾
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	216 autopompe	1968	Oui	2 270 (500)	1 589 (350)		Échoué ⁽³⁾
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	212 autopompe	1969	Non	2 837 (625)	2 270 (500)		Réussi ⁽¹⁾
	612 citerne	1969	Non		13 620 (3000)	25 x 25	Résultat 2007 : non-conforme à cause du manque d'indicateur de niveau d'eau
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	210 autopompe	1966	Oui	2 837 (625)	2 270 (500)		Échoué ⁽³⁾
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	206 autopompe	1977	Oui	3 859 (850)	1 135 (250)		Réussi (2 en 2008)
	606-1 citerne	1979	Non		10 442 (2 300)	6 ⁽⁵⁾	
	606-2 citerne	1983	Non		5 448 (1200)	15 ⁽⁴⁾	
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	214 autopompe	1975	Oui	2 837 (625)	2 270 (500)		Réussi (2 en 2008)
CAP-ST-IGNACE	202 autopompe	2001	Oui	4 767 (1050)	4 540 (1000)		Réussi
	602 citerne	1980	Oui	2 270 (500)	6 810 (1500)	12 ⁽⁵⁾	Réussi
MONTMAGNY	305 autopompe #2	1972	Oui	3 814 (840)	2 111 (465)		Échoué mais après réparation véhicule conforme
	205 autopompe #1	1993	Oui	4 767 (1050)	3 473 (765)		Réussi
	605 citerne	1998	Oui	4 767 (1050)	11 350 (2500)	25 x 25	Réussi
	705 pompe-échelle	2005	Oui	6 810 (1500)	1 362 (300)		Réussi pas eu d'essai annuel car véhicule neuf
BERTHIER-SUR-MER	601 citerne	1996	Non	953 (210)	20 430 (4500)	12 ⁽⁵⁾	Échoué ⁽⁶⁾
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	208 autopompe	1961	Oui	2 270 (500)	2 497 (550)		Échoué ⁽³⁾
ISLE-AUX-GRUES (7)	204 autopompe	1967	Oui	2 837 (625)	2 270 (500)		Réussi sauf pour le gouvernail de pression ⁽⁶⁾
	Réservoir portatif				7 700 (1 700)	7 ⁽⁴⁾	
*VEHICULES DES SSI DE MRC LIMITOPHES							
MRC DE L'ISLET							
SAINT-ADALBERT	Autop. + citerne				14500	30 x 30	
L'ISLET	Autop. + A-citerne				6800	25 x 25	
SAINT-MARCEL	Autop. + citerne				14500	25 x 25	
MRC DES ETICHEMINS							
SAINT-CAMILLE	Autop. + citerne				18000	30	
SAINT-MAGLOIRE	Autopompe-citerne				9100	15	
MRC DE BELLECHASSE							
SAINT-VALLIER	Autop. +A-citerne				13600	15 x 15	
SAINT-RAPHAËL	Autop. +A-citerne				6800	15 x 15	
ARMAGH	Autop. + citerne				13600	25 x 25	
BUCKLAND	Autop. + citerne				18100	15 x 15	
SAINT-PHILEMON	Autopompe						

* Pour les fins du tableau seulement les véhicules affectés au transport de l'eau ont été considérés.

- 1 Attestation de performance réussie
- 2 Une attestation de performance sera réalisée en 2008.
- 3 Pompe conforme, mais certaines réparations devront être réalisées. Ce véhicule sera remplacé par une autopompe-citerne en 2008 (pour Saint-François par une autopompe en 2007).
- 4 La dimension de la valve de vidange ne sera pas modifiée.
- 5 La dimension de la valve de vidange sera modifiée en 2008 pour une 10 x 10.
- 6 Le véhicule ne sera pas remplacé à court terme.
- 7 Pompe opérationnelle, mais le détenteur de pression ne fonctionne pas et le réservoir portatif est installé sur une remorque tirée par un tracteur. Aucun de ces véhicules ne sera remplacé à court terme.

Tout comme pour Lac-Frontière et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer ne dispose pas d'un véhicule de première intervention ou d'un véhicule muni d'une pompe intégrée répondant aux normes en vigueur sur son territoire. La couverture de son périmètre urbain sera cependant assurée par le SSI de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ou de Montmagny, lesquels sont respectivement à une distance de 7 km et 15 km. Pour ce qui est des PU de Lac-Frontière et de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, se sont respectivement les SSI de Sainte-Lucie-de-Beauregard et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud qui assureront leur protection en première intervention.

Actions proposées et prévues aux PMO

Le schéma prévoit que la MRC élaborera un programme sur l'entretien, l'évaluation et le cas échéant, le remplacement des véhicules d'intervention et ce, en s'inspirant du guide produit par le MSP et des normes en vigueur à cet égard. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer ledit programme. Des actions spécifiques sont d'ailleurs prévues aux plans de mise en œuvre des municipalités au niveau des attestations de performance, des acquisitions et des réparations ou modifications au niveau de la dimension des valves de vidange. Pour ce qui est de Berthier-sur-Mer, elle signera une entente avec une municipalité voisine pour être en mesure de pouvoir compter sur un véhicule de première intervention muni d'une pompe intégrée.

TABEAU 22 ACQUISITION PREVUES DE VEHICULES D'INTERVENTION

MUNICIPALITES	# VEHICULES REMPLACES PAR ET DIMENSION DU RESERVOIR ESTIMEE	ANNEE DE REMPLACEMENT
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	#208 par Autopompe	Année 1
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	#216 par autopompe-citerne de 6800 litres	Année 1
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	#210 par Autopompe-citerne de 4500 à 6800 litres	Année 1

5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Les habits de combats, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers, sans eux les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. C'est pourquoi les services de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

Les habits de combat (*Bunker Suit*) (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent rencontrer la Norme BNQ-1923-030 – *Lutte contre les incendies de bâtiments - Vêtements de protection* ou son équivalent. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni aux moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie de la MRC doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la Norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de

protection respiratoire doit être conforme à la Norme CAN3 Z180.1-M85⁵.

La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Il en est de même pour les pompes portatives. Tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90% de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommande un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

Au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la Norme NFPA 1142, le volume de ce dernier devrait être 40% supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule.

⁵ Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, section VI

TABLEAU 23 ACCESSOIRES ET VETEMENTS DE PROTECTION

MUNICIPALITES	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE D'HABITS DE COMBAT	NOMBRE DE APRIA	NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHANGE	POMPES PORTATIVES L/MIN	BASSINS PORTATIFS
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES	16	8	4	6	1590	2 x 6800 litres
SAINT-FABIEN-DE-PANET	10	10	4	2	1700*	Non
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	14	14	5	5	2 x 1700	Non
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	13	9	4	4	2100	2 x 6800 litres
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	11	11	5	5	700	Non
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	11	11	5	0	2100	9100 litres
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	7	7	0	0	1440	Non
CAP-SAINT-IGNACE	19	19	10	29	1885	2 x 6800 litres
MONTMAGNY	27	27	18	59	1875	2 x 6800 litres
BERTHIER-SUR-MER	11	11	6	10	1756	2 x 6800 litres
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD ST-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	23	23	10	10	1780 1800	4800 litres
ISLE-AUX-GRUES	7	7	4	4	681*	1 de 4000 1 de 9100 litres
TOTAL	169	157	75	134	14	12

* La pompe portative n'a pas subi les tests de performance.

À l'exception des pompiers des SSI de Saint-Just-de-Bretenières et de Sainte-Apolline-de-Patton, tous les pompiers disposent d'un habit de combat et ceux-ci sont tous conformes aux normes en vigueur. Au moment des achats, les services de sécurité incendie s'assurent que la tenue de combat, neuve ou usagée, respecte les normes en vigueur afin de bien protéger les pompiers.

Les APRIA sont mis à l'essai une fois par année sur un banc d'essai, tous les cylindres d'air subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air à tous les trois mois pour les cylindres en acier et une fois par année pour les autres. Chaque APRIA est muni d'un avertisseur de détresse, lequel est mis à l'essai afin d'en vérifier le bon fonctionnement. Le nombre de APRIA par SSI est inférieur au nombre de pompiers. Toutefois, chaque caserne dispose d'un minimum de quatre APRIA, à l'exception du SSI de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud qui ne dispose d'aucun APRIA. De plus, il manque des cylindres de rechange dans les casernes de Saint-Fabien-de-Panet et Notre-Dame-du-Rosaire.

Actions proposées et prévues aux PMO

Le schéma prévoit que la MRC élaborera un programme sur l'entretien, l'évaluation et le cas échéant, le remplacement des équipements sur la base des normes en vigueur du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules accessoires d'intervention produit par le MSP et des exigences des fabricants. Toutes les municipalités visées se sont engagées à appliquer ledit programme.

Des actions spécifiques sont d'ailleurs prévues au plan de mise en œuvre par les municipalités aux prises avec un manque au niveau de leurs équipements. Plus précisément, les SSI de Saint-Just-de-Bretenières et Sainte-Apolline-de-Patton feront l'acquisition d'habits de combat et les SSI de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Saint-Fabien-de-Panet et Notre-Dame-du-Rosaire régulariseront leurs lacunes au niveau des APRIA et des cylindres de rechange. Les municipalités s'assureront que la qualité de l'air de leurs cylindres soit toujours adéquate et, en ce sens, une entente avec la Ville de Montmagny pourrait être signée puisque cette dernière possède des cascades d'air. Par ailleurs, les municipalités de Sainte-Lucie-de-Beauregard et Saint-Paul-de-Montminy s'assureront de commander un bassin portatif lors de l'acquisition de leur autopompe-citerne respective. Enfin, les SSI équipés d'un véhicule citerne s'assureront d'avoir à leur disposition au minimum une pompe portative Classe A.

TABLEAU 24 ACQUISITIONS PREVUES, ACCESSOIRES D'INTERVENTION OU DE PROTECTION

MUNICIPALITES	HABITS DE COMBAT		NOMBRE DE APRIA OU CYLINDRES DE RECHARGE		POMPES PORTATIVES L/MIN CLASSE A MINIMUM		BASSINS PORTATIFS	
	NOMBRE	ANNEE	NOMBRE	ANNEE	NOMBRE	ANNEE	NOMBRE	ANNEE
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES	Jusqu'à ce que chaque pompier en possède un	2/année à partir de l'an 1						
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD							1	An 1
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	Jusqu'à ce que chaque pompier en possède un	2/année à partir de l'an 1						
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY					1	An 4	1	An 1
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE			4 cylindres de recharge	l'an 1				
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD			4	l'an 1				
ISLE-AUX-GRUES					1	An 4		

À noter que les pompiers de Saint-Just-de-Bretenières et de Sainte-Apolline-de-Patton ne sont jamais tous disponibles en même temps, ce qui permet de répartir sur plusieurs années l'achat des habits de combat.

5.5.3 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Précisons, que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

Parmi les quatorze municipalités (voir les **cartes 8 à 21**), six d'entre elles disposent d'un réseau d'aqueduc, lesquels sont majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min, soit : Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer, Montmagny, Saint-Paul-de-

Montminy, Saint-Just-de-Bretenières et Saint-Fabien-de-Panet. Pour leur part, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire et Lac-Frontière disposent également d'un réseau d'aqueduc, mais ceux-ci ne sont pas conçus à des fins de protection incendie ou la pression au poteau d'incendie est majoritairement en deçà de 140 kPa. À noter cependant que Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud a récemment procédé à des travaux de réfection sur une partie de son réseau afin d'améliorer sa couverture de protection à l'intérieur de son PU. Le débit du réseau de la municipalité de Cap-Saint-Ignace est faible à beaucoup d'endroits. La municipalité est présentement à étudier cette problématique en vue de la corriger. En attendant, pour pallier à cette faiblesse, la municipalité mobilise en tout temps son camion-citerne.

Les municipalités de L'Isle-aux-Grues, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Sainte-Apolline-de-Patton et Sainte-Lucie-de-Beauregard n'ont pas de réseau d'aqueduc.

Tous les poteaux incendie répertoriés sur le territoire de la MRC appartiennent aux municipalités sauf dix à Montmagny propriété de l'école secondaire Louis-Jacques Casault et de l'Hôtel-Dieu-de-Montmagny, dix à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, propriétés de Garant et de Morigeau, et quinze à Saint-Just-de-Bretenières, propriétés des scieries Daaquam, Thetrabois et Besseco. Ces poteaux incendie servent principalement à gicler leurs bâtiments respectifs. Généralement, les compagnies d'assurances des entreprises suivent de près la performance de ces réseaux privés dont le débit dépasse 1 500 l/minutes.

Voici un tableau résumant les principaux points en ce qui concerne les réseaux d'aqueduc.

Tableau 25 Réseaux d'aqueduc du territoire

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE POTEAUX	INSPECTION DES DÉBITS ET PRESSION	IDENTIFICATION CODE DE COULEUR (NFPA 291)	DÉBIT > 1 500 L/MINUTE	% DES BÂTIMENTS DU P.U. DESSERVIS PAR DES POTEAUX
BERTHIER-SUR-MER	48	2005	Non	47/48	60%
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD	68	2002	Oui	60/68	99%
MONTMAGNY	398	2005	Oui	384/398	100%
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	35	2006	Non	29/35	100%
SAINT-FABIEN-DE-PANET	25	2006	Non	19/25	85%
SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES	22	Non	Non	22/22	90%
CAP-SAINT-IGNACE	75	2006	Non	20/75	96%
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD	44	2003	Non	7/44	20%
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	7	2002	Non	0/7	0%
LAC-FRONTIÈRE	0	Non	Non	Non	n/a

Source : Municipalités locales

Berthier-sur-Mer : Le poteau d'incendie déficient est localisé en bout de réseau dans la partie ouest du PU.

Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud : Les deux PU sont desservis par un réseau d'aqueduc et la presque totalité des huit poteaux d'incendie déficients sont regroupés et situés en bout de réseau à l'extérieur de ces PU. À noter que les poteaux d'incendie sur le Chemin Morigeau n'ont pas été soumis à une évaluation puisque cette partie du réseau a fait récemment l'objet d'une réfection.

Montmagny : Les quatorze poteaux d'incendie déficients sont dispersés sur le territoire et sont localisés majoritairement en bout de réseau.

Saint-Paul-de-Montminy : Les six poteaux d'incendie déficients sont dispersés sur le territoire et sont localisés majoritairement en bout de réseau.

Saint-Fabien-de-Panet : Les six poteaux d'incendie déficients sont localisés majoritairement au centre du PU.

Cap-Saint-Ignace et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du Sud : Un certain nombre de poteaux d'incendie sont en mesure de rencontrer un débit de 1 500 l/min, mais compte tenu du trop grand nombre de poteaux d'incendie déficients, des mesures palliatives sont ou seront appliquées tout comme

pour les municipalités de **Notre-Dame-du-Rosaire, Lac-Frontière, L'Isle-aux-Grues, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Sainte-Apolline-de-Patton et Sainte-Lucie-de-Beauregard.**

Actions proposées et prévues aux PMO

Pour palier aux problématiques concernant les poteaux d'incendie déficients, les mesures palliatives suivantes sont ou seront appliquées : utilisation d'un poteau d'incendie conforme à proximité si la distance le permet ou mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un ou deux camions-citernes en provenance de la caserne la plus près du lieu de l'intervention.

Coordonnées avec la MRC, les municipalités adopteront un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc incluant la vérification des pressions et des débits des poteaux d'incendie. Ce programme tiendra aussi compte de la codification proposée dans la Norme NFPA 291.

Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) sera aussi mise à jour et chaque SSI aura accès à ces cartes.

5.5.3.2 Points d'eau

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la Norme NFPA 1142 recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau. Par la suite, les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche. Pour se faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'eau. Idéalement, les sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière optimiser et faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau aménagés ou qui sont localisés à proximité d'une zone

urbaine soient accessibles en tout temps y compris en période hivernale.

L'ensemble des quatorze municipalités de la MRC de Montmagny a accès à différents points d'eau et ceux-ci sont connus et utilisés par les services de sécurité incendie. Ces points d'eau sont composés de lacs artificiels, naturels, rivières, lacs privés ou citernes de béton. En général, la réserve d'eau en provenance de ces sources d'eau est de plus de 30 000 litres, mais on note que certains points d'eau n'ont pas ce volume en période d'étiage. Leur accessibilité est souvent, comme dans beaucoup d'endroits, limitée en hiver sauf ceux aménagés avec prise d'eau sèche.

TABLEAU 26 POINTS D'EAU UTILISES

MUNICIPALITE	NOMBRE DE POINTS D'EAU	NOMBRE DANS LE PU	NOMBRE AVEC PRISE D'EAU SECHE	NOMBRE AVEC RESERVE 30 000 LITRES
BERTHIER-SUR-MER**	5	1/5	0/5	5/5
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD**	12*	0/12	0/12	12/12
MONTMAGNY**	2	0/2	2/2	2/2
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**	12	0/12	1/12	12/12
SAINT-FABIEN-DE-PANET**	10	1/10	0/10	10/10
SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES**	3	1/3	3/3	3/3
CAP-SAINT-IGNACE***	2	0/2	1/2	1/2
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD***	3	0/3	0/3	3/3
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE****	7	3/7	2/7	7/7
LAC-FRONTIÈRE****	10	3/10	0/10	10/10
SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD****	9	2/9	0/9	9/9
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON****	13	1/13	2/13	10/13
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD****	15	7/15	2/15	13/15
ISLE-AUX-GRUES****	12	0/12	1/12	1/12
TOTAL	115	19/115	26/115	98/115

* Réservoir en béton souterrain.

** Cette municipalité dispose d'un réseau d'aqueduc, lequel est majoritairement conforme pour l'incendie.

*** Cette municipalité dispose d'un réseau d'aqueduc, lequel est majoritairement déficient pour l'incendie.

**** Cette municipalité ne peut compter que sur des points d'eau.

Actions proposées et prévues aux PMO

Le schéma prévoit, pour les prochaines années, que les municipalités valideront les données relatives aux points d'eau afin de les optimiser, les aménager, les entretenir et les identifier. Pour ce faire, la MRC, en collaboration avec les municipalités, établira un

programme pour ce faire et la Norme NFPA 1142 servira de référence. Les municipalités appliqueront ledit programme et aménageront des points d'eau afin de les rendre accessibles à l'année. L'objectif recherché par cette étude d'optimisation est que d'ici cinq ans la majorité des secteurs, où il y a une concentration importante de bâtiments et de personnes, soit à une distance raisonnable d'un point d'eau accessible en tout temps et aménagé de manière à faciliter son utilisation et à rencontrer le plus possible le débit d'eau requis dans la zone urbanisée. Déjà, dans le cadre de l'élaboration du schéma, plusieurs points d'eau ont été ciblés afin d'améliorer leur utilisation et accessibilité. Le tableau qui suit apporte des précisions sur les points d'eau qui seront aménagés au cours des prochaines années. En cours de route, il se peut que quelques modifications soient apportées par rapport à l'endroit fixé ou au nombre de point d'eau aménagé, mais ces modifications le seront en fonction de l'atteinte de l'objectif mentionné ci-haut.

Tableau 27 Nombre de points d'eau aménagés par municipalité pour les prochaines années sur le territoire

MUNICIPALITES	POINTS D'EAU QUI SERONT AMENAGES PAR MUNICIPALITE A RAISON DE 1 / ANNEE
MONTMAGNY	2 nouveaux : 1 sur Chemin des sucreries et 1 sur Chemin du Golf
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	3 actuels : Route 216, Lac Gosselin et Lac Long
SAINT-FABIEN-DE-PANET	6 actuels : Rang St-Isidore, 2 sur la Route 283, Rang St-Jean-Baptiste, Rang Ste-Marie, et Rue Labrecque
CAP-SAINT-IGNACE	3 nouveaux : Route des Pommiers et 2 sur Chemin des Pionniers dont 1 dans le PU
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	2 actuels : 2 sur Rang Nord 1 nouveau : Chemin des Merisiers
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	2 nouveaux : 2 sur Route 283
LAC-FRONTIERE	4 actuels : 2 sur Rang Prusse, Rue de L'Église, Lac-Frontière 1 nouveau : Rang de la Société Couette
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	4 actuels : 2 sur Rue Principale, Rang Ste-Anne et Rang St-Joseph
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	1 actuel : Lac Privé sur la Rue Principale
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	3 actuels : Rivière Noire, Route des Chutes et Sixième Rang Est
TOTAL	9 nouveaux et 23 actuels pour un total de 32

5.5.4 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux SSI

Tous les services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Montmagny reçoivent et traitent les appels d'urgence par l'intermédiaire d'un même centre d'appels d'urgence 9-1-1, soit celui situé à Saint-Georges-de-Beauce et mieux connu sous l'appellation « **CAUCA** ». Ce centre effectue le traitement des appels primaires ainsi que la répartition secondaire des services de sécurité incendie. Tous les pompiers peuvent être rejoints pour répondre à un appel d'urgence via des radios ou téléavertisseurs alphanumériques puisque chacun d'eux en possède un, à l'exception de ceux des municipalités de Saint-Fabien-de-Panet et Saint-Just-de-Bretenières. Dans ces municipalités cependant les directeurs incendie nous informe d'une problématique de réception des appels. Aussi, il manque également des téléavertisseurs à l'Isle-aux-Grues, mais la transmission de l'alerte s'effectue également à l'aide de cellulaires. Pour leur part, chacun des pompiers de Sainte-Lucie-de-Beauregard dispose d'une radio portative.

Étant donné que les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC sont rejoints par téléavertisseur ou par radios portatifs en cas d'appels d'urgence, ces appareils sont mis à l'essai régulièrement. Tous les officiers, à l'exception de ceux de Sainte-Apolline-de-Patton et Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, ont à leur disposition un radio portatif et chaque véhicule, à l'exception de ceux de Sainte-Apolline-de-Patton et de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, est muni d'un radio mobile. À noter qu'il manque également des radios portatifs à l'Isle-aux-Grues compte tenu de l'utilisation de cellulaires. Par ailleurs, les services effectuent des vérifications hebdomadaires des radios mobiles et portatives.

En ce qui regarde les communications sur le territoire, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire de la MRC à l'exception de certains secteurs localisés dans les municipalités suivantes : Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Saint-Paul-de-Montminy, Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Lac-Frontière et Saint-Just-de-Bretenières. À noter cependant qu'en général ces zones se situent dans des endroits pas ou peu habités.

Par ailleurs, selon les rapports de performance du centre d'appels « CAUCA » pour les années 2004-2005, le temps de mobilisation moyens des pompiers (temps écoulé entre le moment où les pompiers reçoivent l'appel d'urgence sur leur téléavertisseur ou radio portatif et que ceux disponibles à ce moment se rendent à la caserne) varie de cinq à dix minutes pour les appels où ce délai a pu être comptabilisé. Plus précisément, les SSI de Berthier-sur-Mer et Saint-Fabien-de-Panet = 5 à 6 minutes, le SSI de Cap-Saint-Ignace = 6 à 7 minutes, les SSI de Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud = 7 à 8 minutes, le SSI de Montmagny = 8 à 9 minutes et le SSI de Sainte-Apolline-de-Patton = 9 à 10 minutes. Pour les SSI de Saint-Just-de-Bretenières, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire et l'Isle-aux-Grues nous ne pouvons indiquer de délais de mobilisation fiables en raison du peu de sorties et de données compilées. Par conséquent, pour les fins de la présente planification en sécurité incendie, la MRC a retenu un temps de mobilisation estimé à sept (7) minutes.

5.5.4.2. Communication sur les lieux d'une intervention

Lorsque des services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention. Les services de sécurité incendie partagent les fréquences simplex, ce qui leur permet de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention commune sans interférer sur la fréquence commune duplex en lien avec la centrale. En effet, le lien radio avec la centrale de répartition des appels est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec la centrale de répartition des appels permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre et l'état de la situation. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité. Ce lien radio sert également à alerter d'autres ressources, le cas échéant.

À l'été 2006, des pratiques de secteurs nous ont permis de constater que tous les services de sécurité incendie

communiquaient entre eux de façon satisfaisante, à l'exception de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, et que les outils de communication permettaient aux officiers de bien gérer une intervention. Une seule problématique a été constatée entre les SSI de Montmagny et de Cap-Saint-Ignace puisque ceux-ci utilisent respectivement une fréquence de type UHF et VHF.

Tableau 28 Matériel de communication sur le territoire

MUNICIPALITES	# DE VEHICULES	POMPIERS	PAGETS	RADIOS MOBILES DANS LES VEHICULES	RADIOS PORTATIFS	LIEN AVEC 911	FREQUENCE COMMUNE
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES	209 509 609	16	6	3	4	Oui	Ligne simplex
SAINT-FABIEN-DE-PANET	207	10	0	1	5	Oui	Ligne simplex
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	216	14	0	2	14	Oui	Ligne simplex
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	210 510	11	11	2	5	Oui	Ligne simplex
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	212 612	13	14	1	1	Oui	Ligne simplex
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	206 506 606-1 606-2	11	11	2	6	Oui	Ligne simplex
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	214	7	7	Aucun	Aucun	Oui	
CAP-SAINT-IGNACE	202 502 602	19	19	3	6	Oui	Ligne simplex
MONTMAGNY	105 205 305 505 605 705	27	27	5	11	Oui	Ligne simplex
BERTHIER-SUR-MER	501 601	11	11	2	6	Oui	Ligne simplex
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	208 508	23	24	2	10*	Oui	Ligne simplex
ISLE-AUX-GRUES	204	7	1	Cellulaire	4	Oui	Ligne simplex

* Parmi les dix, deux peuvent être en lien continu avec la centrale d'appels.

5.5.4.3. Plans d'intervention

Pour intervenir de manière rapide et efficace, le service de sécurité incendie doit planifier les scénarios d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés ou pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Ces scénarios d'intervention préétablis et consignés sur support papier permettent de

préciser les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Ils contiennent notamment des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention servent aussi à mieux adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

Actuellement, seuls les SSI de Berthier-sur-Mer, Cap-Saint-Ignace et Montmagny ont réalisé des plans d'intervention pour certains bâtiments autres que les risques faibles. Ceux des municipalités de Cap-Saint-Ignace et Berthier-sur-Mer remontent à quelques années alors que ceux de la Ville de Montmagny sont plus récents.

5.5.4.4. Acheminement des ressources

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources doit tenir compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant.

À l'exception des municipalités mentionnées au chapitre 5.2 et à Montmagny pour les risques élevés et très élevés, l'information transmise au centre des appels d'urgence 9-1-1 (CAUCA) ne lui permet pas de mobiliser, dès l'alerte initiale, la force de frappe adéquate à partir de plusieurs casernes. C'est donc aux chefs aux opérations que revient la tâche de décider quelles sont les ressources qui devront être mobilisées en entraide. L'alerte initiale ne tient donc pas compte de la problématique en eau ainsi que du type de risques.

Actions proposées et prévues aux PMO

Les municipalités soutenues par la MRC poursuivront, au besoin, leurs recherches afin de trouver des solutions dans les zones où les communications sont inadéquates aux endroits où elles jugeront pertinent de le faire en raison du fait qu'on y retrouve une concentration de personnes et de bâtiments.

Les municipalités aux prises avec un manque d'équipement au niveau de leur système de communication, en l'occurrence : Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Just-de-Bretenières, Sainte-Apolline-de-Patton et Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud se sont toutes engagées à régulariser leur situation en procédant dès la première année de mise en oeuvre à l'acquisition de deux pagets/année ou d'un radio portatif/année jusqu'à ce qu'il soit conforme. En ce qui concerne la problématique liée aux deux types de fréquence utilisées par les SSI de Montmagny et de Cap-Saint-Ignace ceux-ci vont trouver une solution à ce problème d'ici la première année de mise en œuvre du schéma de manière à rendre compatible leurs équipements, surtout que ces derniers seront régulièrement appelés à travailler ensemble.

Par ailleurs, la MRC a pour mandat de revoir la mobilisation des ressources avec chaque SSI de façon à rencontrer les objectifs fixés par ce schéma et de les transmettre au centre des appels d'urgence 9-1-1. Les procédures de déploiement des ressources seront par conséquent toutes revues de manière à ce que les ressources humaines disponibles et matérielles requises soient mobilisées à l'alerte initiale tenant compte de la catégorie de risques. Les municipalités se sont engagées à respecter les nouvelles procédures de mobilisation. De plus, dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'alimentation en eau et dans les parties où le réseau est problématique, ces procédures tiendront compte de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un ou deux camions-citernes. Le Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie servira aussi de référence pour élaborer ces procédures.

Le schéma prévoit que des plans d'intervention seront élaborés pour tous les risques élevés et très élevés, à l'exception des bâtiments de ferme, en s'inspirant de la Norme NFPA 1620. L'objectif visé est que tous les plans d'intervention soient complétés d'ici la cinquième année de mise en œuvre du schéma. Les ressources qualifiées en prévention des incendies collaboreront à l'élaboration de ces plans qui seront réalisés, le cas échéant, par des pompiers formés du secteur visé. Les plans d'intervention seront aussi intégrés dans les séances d'entraînements et seront mis à jour au besoin. La majorité des données requises pour élaborer les plans d'intervention seront recueillies lors de l'inspection des risques plus élevés. Pour ce qui est des bâtiments de ferme, ceux-ci seront ciblés dans le programme de sensibilisation du public. De plus, une liste de ces bâtiments sera aussi réalisée, dans laquelle sera consigné certaines données soit notamment : les casernes susceptibles d'intervenir, le point d'eau le plus près et la localisation du réservoir de gaz propane. Les pompiers locaux participeront à la constitution de cette banque de données relatives aux bâtiments de ferme.

5.5.5 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux *Orientations du Ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* :

5.5.5.1 Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

Cette activité regroupe toutes les opérations pour localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances des incendies. Elle consiste aussi à dresser un registre local sur l'ensemble des interventions du service et les déclarations au ministère de la Sécurité Publique selon les exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*. En outre, elle inclut toutes les activités d'analyse de la situation de la sécurité incendie sur le territoire de manière à bien orienter les autres activités de prévention.

Actuellement, seuls les SSI de Saint-Just-de-Bretenières, Cap-Saint-Ignace, Montmagny, Saint-François-de-la-Rivière-

du-Sud et Berthier-sur-Mer disposent d'une ressource qualifiée pour réaliser la recherche des causes et des circonstances des incendies. Cependant, les officiers des autres municipalités entendent, dans les prochaines années, suivre la formation requise pour effectuer ce travail dans leur municipalité respective.

5.5.5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

Toutes les municipalités ont adopté des règlements spécifiques touchant la sécurité incendie. Plus d'une quarantaine de règlements ont été répertoriés à l'échelle régionale. À l'automne 2006, une réglementation uniforme portant sur la prévention des incendies a été adoptée par toutes les municipalités, à l'exception de Sainte-Apolline-de-Patton, qui a préféré attendre l'entrée en vigueur du schéma. Ce règlement vise notamment l'obligation d'avoir un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage dans les résidences, de rendre visible du chemin le numéro civique de leur résidence, de laisser dégager le poteau d'incendie ou borne d'eau sèche, d'accepter de recevoir la visite d'un inspecteur qualifié en prévention, de réglementer les feux à ciel ouvert, les feux d'herbes et de pièces pyrotechniques. Ce règlement a été élaboré avec la collaboration de la MRC en s'inspirant de celui qui avait été adopté à la Ville de Montmagny en 2002, lequel avait été rédigé à partir de quelques éléments du *Code national de prévention des incendies* (CNPI). Précisons toutefois que ce code n'a été adopté par aucune municipalité du territoire de la MRC de Montmagny. Cet outil simplifie l'application de la réglementation pour l'ensemble des municipalités.

5.5.5.3 Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée

Cette activité regroupe toutes les opérations d'application de la réglementation municipale, laquelle prévoit l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chaque résidence et la vérification du fonctionnement de ce dernier.

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités qui appliquent le règlement à la lettre et les pompiers responsables de son application n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche.

5.5.5.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques plus élevés par le service de sécurité incendie.

Actuellement, aucun programme n'a été développé sur le sujet. Seul le SSI de la Ville de Montmagny, par l'intermédiaire de son préventionniste, réalise actuellement des visites de prévention à l'égard des risques plus élevés.

5.5.5.5 Programmation d'activités de sensibilisation du public

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé.

Actuellement, comme activités de sensibilisation du public à la prévention des incendies, quelques SSI et surtout Montmagny font des activités particulières surtout lors de la semaine annuelle de la prévention des incendies. On retrouve notamment comme activités, des portes ouvertes de caserne à la population, des démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, des visites et des exercices d'évacuation dans les écoles et les habitations pour personnes âgées et, le SSI de Montmagny tient des kiosques d'information lors de salons ou expositions. Aucun programme d'activités de sensibilisation du public n'est élaboré.

Actions proposées et prévues au PMO

Le schéma prévoit que la MRC participera à l'élaboration de programmes requis en prévention des incendies. Les municipalités se sont toutes engagées à collaborer et à appliquer lesdits programmes. Des précisions sur le sujet seront apportées dans le chapitre 6 du présent document.

5.5.6 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

5.5.6.1 Dépenses en incendie

Les dépenses d'opération en incendie des quatorze municipalités du territoire totalisent pour l'année 2004 la somme de 719 931 \$ sur des budgets totaux de 24 753 353 \$. Le tableau ci-dessous, dont les données ont été extraites du rapport financier 2004, indiquent la répartition des budgets incendie pour chacune des municipalités :

Tableau 29 Répartition des dépenses en incendie par municipalité pour l'année 2004

MUNICIPALITES	POPULATION	BUDGET 2004	BUDGET INCENDIE	% INCENDIE	\$ INCENDIE/HAB	\$ INCENDIE/RFU	RFU 2004
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES	830	784 870 \$	28 873 \$	3,68%	35	102	28 324 932 \$
LAC-FRONTIERE	165	236 871 \$	3 815 \$	1,61%	23	46	8 275 500 \$
SAINT-FABIEN-DE-PANET	1041	850 509 \$	15 279 \$	1,80%	15	50	30 409 115 \$
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	340	337 248 \$	7 405 \$	2,20%	22	66	11 298 114 \$
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	649	511 468 \$	22 896 \$	4,48%	35	93	24 648 535 \$
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	858	787 141 \$	32 622 \$	4,14%	38	95	34 359 365 \$
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	351	298 646 \$	5 985 \$	2,00%	17	62	9 700 628 \$
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	397	350 250 \$	11 094 \$	3,17%	28	68	16 207 900 \$
CAP-SAINT-IGNACE	3176	2 596 381 \$	65 862 \$	2,54%	21	53	124 753 358 \$
MONTMAGNY	11814	13 819 890 \$	413 067 \$	2,99%	35	86	479 368 271 \$
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	911	744 155 \$	25 025 \$	3,36%	27	63	39 462 032 \$
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	1595	1 994 629 \$	40 829 \$	2,05%	26	49	83 298 984 \$
BERTHIER-SUR-MER	2074	1 133 754 \$	37 304 \$	3,29%	18	56	66 994 107 \$
ILES-AUX-GRUES	150	307 541 \$	9 875 \$	3,21%	66	64	15 433 600 \$
TOTAL	24 351	24 753 353 \$	719 931 \$	2,89%	29	74	972 534 441 \$

On dégage de ces informations les trois paramètres suivants : la moyenne des dépenses en incendie par habitant est de 29 \$; la moyenne des dépenses en incendie par tranche de 100 000 \$ de richesse foncière uniformisée est de 74 \$ et le pourcentage moyen des dépenses consacrées à la sécurité incendie par rapport aux dépenses totales se situe à 2,89 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la Sécurité incendie*, soit depuis 2000, les sommes allouées par les

municipalités pour l'incendie ont doublé comme le démontre le tableau suivant :

Tableau 30 Dépenses en incendie par municipalité pour les années 2000, 2001, 2004 et 2006

MUNICIPALITES	2000 \$	2001 \$	2004 \$	2006 \$	ÉCART 2004 2006 \$	%	DEPENSES EN IMMOBILISATIONS
SAINT-JUST-DE-BRETENIERES	19 039	17 281	28 873	40416	11 543	40	2002 : Remplacement de l'unité d'urgence (13 000\$) 2005-2006 : Construction d'une caserne (250 000 \$) 2006-2007 : achat d'un véhicule citerne (150 000 \$)
LAC-FRONTIERE	1 880	2 032	3 815	11377	7 562	198	
SAINT-FABIEN-DE-PANET	18 848	50 551	15 279	36043	20 764	136	
SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	3 649	3 944	7 405	22086	14 681	198	2008 : remplacement de l'autopompe
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	18 513	20 162	22 896	31579	8 683	38	
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	11 536	28 453	32 622	34752	2 130	7	2008 : remplacement de l'autopompe
SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD	8 251	8 381	5 985	15094	9 109	152	
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	7 715	7 537	11 094	24687	13 593	123	2006 : Acquisition d'un véhicule d'urgence et d'un autopompe usagée (18 000 \$) 2007 : réaménagement de la caserne
CAP-SAINT-IGNACE	53 417	51 210	65 862	89392	23 530	36	
MONTMAGNY	182 222	185 035	413 067	492402	79 335	19	2005-2006 : Construction d'une caserne et acquisition d'une pompe échelle (2 000 000 \$)
SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	13 971	14 568	25 025	21580	-3 445	-14	
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD	22 795	23 769	40 829	35210	-5 619	-14	2007 : Remplacement de l'autopompe (300 000 \$)
BERTHIER-SUR-MER	35 874	25 099	37 304	38753	1 449	4	
ISLE-AUX-GRUES	2 307	1 548	9 875	5673	-4 202	-43	
TOTAL	400 017	439 571	719 930	899 044	179 113	25	

Les municipalités évalueront les besoins financiers des SSI par champ d'activités et de compétences afin d'avoir les ressources financières nécessaires pour réaliser les plans de mise en œuvre.

CHAPITRE 6

OPTIMISATION DES RESSOURCES ET OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE CONTRE L'INCENDIE

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI).

La présente section expose donc les objectifs de protection décrits dans les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et ceux arrêtés par les autorités de la MRC de Montmagny pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre par les municipalités et la MRC pour les rencontrer.

➤ **Éléments de contenu obligatoire de l'optimisation des ressources**

- L'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes ou d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;
- La détermination pour chaque classe de risque ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie en tenant compte des orientations ministérielles;
- L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire à chacun des objectifs;
- La proposition de stratégies et des actions attendues pour l'atteinte de ces objectifs.

➤ **Rappel des orientations et des objectifs**

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ceux-ci devront être rencontrés dans la mise en place du schéma de couverture de risques de la MRC :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre urbain;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- Faire la promotion à l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention;
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;

- Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

Objectif ministériel

«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

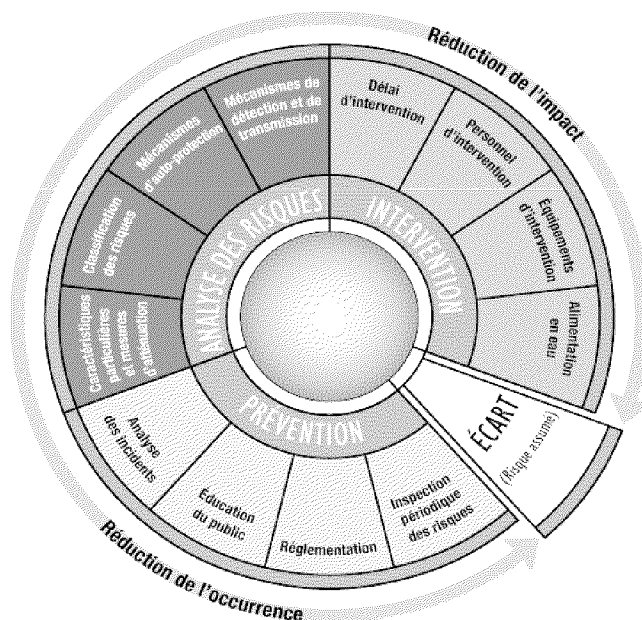
Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, cet objectif implique que chaque MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention décrits ci-après.

À cet égard, mentionnons d'emblée que le SSI de Montmagny pourrait se voir confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'Objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma compte tenu du fait que celui-ci compte parmi ses ressources, une personne qualifiée en prévention des incendies et que ce type de ressource sera essentiel dans l'élaboration et l'application de certains programme d'activités en cette matière.

6.1.1 ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré ci-dessous puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.



Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- les données et les renseignements recueillis;
- la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;

- les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Les municipalités étant tenues de produire le Rapport DSI-2003 (depuis janvier 2003) au ministère de la Sécurité publique (article 34 de la *Loi sur la Sécurité incendie*), cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, comme par exemple les fausses alarmes, les municipalités ont aussi intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

Par ailleurs, les directeurs de SSI sont, selon la *Loi sur la sécurité incendie*, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Les directeurs de SSI doivent avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer leurs responsabilités à une ressource qualifiée en cette matière.

Actions proposées et mesures prévues aux PMO

Avec la collaboration de la MRC et une ressource qualifiée en prévention des incendies, les SSI élaboreront un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Pour leur part, toutes les municipalités locales ont accepté d'appliquer ce programme.

Le schéma prévoit que le directeur de chacun des SSI, ou la ressource qualifiée qu'il aura désignée, réalisera toutes les activités visant à déterminer les causes et les circonstances des incendies. En ce qui concerne les municipalités dont le SSI ne dispose pas d'une ressource formée en cette matière ainsi que les municipalités qui ne disposent pas d'un SSI, celles-ci se sont engagées à avoir recours à une ressource formée d'un SSI limitrophe.

Aussi, avec la collaboration des SSI, la MRC procèdera à la confection d'un rapport d'intervention modèle. Elle devra aussi tenir à jour un registre informatisé sur les interventions et produire un rapport annuel à partir des statistiques locales et

régionales. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à rédiger leurs rapports d'incendies afin que ceux-ci soient transmis à qui de droit dans le délai requis.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies seront colligées au niveau régional et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes annuelles de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activité que la MRC transmettra à chaque année au ministère de la Sécurité publique. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

6.1.2 ÉVALUATION, UNIFORMISATION ET APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

Actions proposées et prévues aux PMO

À l'automne 2006, la totalité des municipalités de la MRC, à l'exception de Sainte-Apolline-de-Patton, ont adopté un règlement portant sur la prévention des incendies et la constitution des services de sécurité incendie. À noter que Sainte-Apolline-de-Patton va procéder à l'adoption de ce règlement dans la première année de mise en oeuvre du schéma. Ce règlement a été élaboré en s'inspirant de celui qui avait été adopté à la Ville de Montmagny en 2002, lequel avait été rédigé à partir de quelques éléments du *Code national de prévention des incendies* (CNPI). Précisons toutefois que ce code n'a été adopté par aucune municipalité de la MRC de

Montmagny. Le règlement uniformisé prévoit notamment l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée à chacun des étages de chacune des résidences.

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elle réviseront leur règlement de construction s'inspireront, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de Construction du Québec pour les bâtiments constituant des établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1,r.0.01). Pour réaliser cette refonte, les inspecteurs en bâtiments et la ressource qualifiée en prévention se concerteront pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités.

Dans la poursuite de cette action, l'expertise du préventionniste pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. De plus, la ressource qualifiée en prévention s'assurera lors des visites préventives de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra également sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention.

6.1.3 PROGRAMME SUR L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEE

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées.

Actions proposées et prévues aux PMO

Avec la collaboration des SSI et sur la base du programme en vigueur à Montmagny, la MRC a élaboré récemment un

programme de visites des bâtiments et de vérification des avertisseurs de fumée. Elle s'occupera également de coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité et tiendra à jour un registre sur le suivi de cette activité afin de produire un rapport annuel à ce sujet.

Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. À cet égard, mentionnons que le directeur du SSI de Montmagny a formé l'ensemble des pompiers de la région appelés à effectuer des visites. Sur la base de l'expérience de son service, la formation visait à rappeler la réglementation adoptée et à expliquer le formulaire devant être complété par les pompiers pour chaque résidence visitée.

Par l'application de ce programme, la MRC et les municipalités entendent informer et rappeler aux propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. Environ 20% des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront visités annuellement. Cette fréquence d'inspections sera portée à environ 30% dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention ou, le cas échéant, des mesures palliatives de prévention seront ajoutées au programme de vérification (des précisions seront apportées à l'Objectif 4). Précisions que ces données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié.

6.1.4 INSPECTION PERIODIQUE DES RISQUES PLUS ELEVES

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. La MRC entend donc mettre en place, avec la collaboration des SSI, un programme qui permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie. Ainsi, tous les risques élevés et très élevés seront éventuellement inspectés et un plan d'intervention sera élaboré pour chacun d'eux.

Actions proposées et mesures prévues aux PMO

Pour les risques élevés et très élevés, la MRC en collaboration avec les SSI et une ressource qualifiée en prévention des incendies établiront un programme portant sur l'inspection de ces bâtiments et un autre sur l'élaboration de plans d'intervention (excluant les risques agricoles). Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet.

Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ces deux programmes en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ces programmes.

Le programme portant sur l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés prévoit une visite, par une ressource qualifiée aux trois ans des bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés, à l'exception de ceux à vocation agricole. En ce qui regarde les bâtiments de ces deux mêmes catégories, mais localisés dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention, la fréquence de leur inspection pourrait être plus fréquente où des mesures palliatives de prévention seront ajoutées au programme d'inspection (des précisions seront apportées à l'Objectif 4). Cette décision sera laissée au soin de la ressource qualifiée en prévention des incendies et prise à la suite de consultations réalisées avec le SSI responsable du territoire visé.

Lors de l'inspection du bâtiment, les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention seront recueillies. Ces plans seront élaborés en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 *Pre-Incident Planning* par les ressources locales avec la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention et ce, pour chacun des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif recherché est que tous les plans d'intervention soient complétés d'ici 5 ans. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Des formulaires seront complétés pour chaque bâtiment inspecté et les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Plus précisément, l'inspection de ce type de bâtiments se restreindra à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et le point d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane. Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec.

6.1.5 ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi la MRC et les SSI entendent s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établi en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents.

Actions proposées et mesures prévues aux PMO

Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC élaborera un programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, lequel prévoira une campagne de sensibilisation du public dont l'objet sera déterminé suite à l'analyse des incidents sur le territoire.

La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet.

Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.

Le programme fera référence notamment à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies ci-dessous, fournis en partie par le ministère de la Sécurité publique.

Campagne « Grand public » :

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit de la municipalité;
- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.);
- Les dépliants pertinents (exemple : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct;
- La publicité radio et télévisée;
- Le nouvel outil de prévention qu'est « Le planificateur mensuel d'activités »;
- Les signets ou les napperons fournis aussi par le MSP.

Campagne destinée aux aînés :

- Le guide « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »;
- Le DVD « Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir ! ».

Campagne jeunesse :

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants;
- Épisode de « Au feu ! » de la série Cornemuse;
- Jeu « Boyaux et Échelles »;
- Le programme « Toujours prêt » offert en collaboration avec Scout Québec;
- Guide pratique « évacuation d'une école ».

Campagne destinée au milieu agricole :

- Séance d'information sur les incendies à la ferme;
- Présence du milieu de l'assurance lors de ces rencontres.

Autres activités prévues en prévention :

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire pourraient recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés à titre d'exemple.

Les SSI, assistés au besoin par une ressource qualifiée en prévention des incendies, planifieront des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation. De plus, les résidences isolées ou localisées loin des casernes feront aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion au recours à des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention et afin d'assurer une présence auprès d'un public plus jeune, une participation étroite aux exercices d'évacuation des écoles sera planifiée avec les responsables des écoles.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES AINSI QUE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

L'objectif ministériel numéro 2, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement, se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Pour sa part, l'objectif ministériel numéro 3, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) localisés, se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, Planifier

l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur, à savoir :

- Le temps de réponse;
- Le nombre de pompiers nécessaires à la force de frappe (ressources humaines);
- La disponibilité en eau;
- Le matériel d'intervention.

Le tableau qui suit présente un bref résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

TABLEAU 31 RESSOURCES D'INTERVENTION

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	10 pompiers (excluant les ressources affectées au transport de l'eau ou au pompage à relais) 1 500 litres/minute d'eau pendant un minimum de 30 minutes dans le PU et une autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

L'objectif 2 recommande également qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Par conséquent, les pompiers doivent pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme ce fut le cas pour les risques faibles (voir le tableau précédent) ; il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie. Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire.

Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1 TEMPS DE REPONSE

Les explications relatives au caractère critique du point d'embrasement général dans l'évolution d'un incendie sont certes de nature à comprendre l'importance, pour toute organisation de secours, de pouvoir déployer sur les lieux d'un sinistre une force de frappe suffisante à l'intérieur d'un délai déterminé. Il s'agit là d'une condition essentielle tant pour l'efficacité des interventions que pour la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, ce qui est d'ailleurs le cas pour les SSI présents sur le territoire de la MRC de Montmagny, un temps de réponse de quinze minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. Le déploiement, dans les municipalités de moins de 50 000 habitants, d'une force de frappe appropriée à l'intérieur d'un tel délai reste en effet compatible avec une intervention efficace, tout en tenant compte objectivement du niveau de ressources que peuvent mobiliser les organisations concernées et des contraintes auxquelles elles sont soumises. Considérant qu'une résidence correspondant à un risque faible est susceptible de s'enflammer dans un délai variant entre cinq et vingt minutes suivant l'embrasement général de l'une de ses pièces, soit après un délai de quinze à trente minutes après l'apparition de la première flamme, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans un délai de quinze minutes d'une alerte offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.2 LA FORCE DE FRAPPE

La force de frappe se compose donc du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, plus particulièrement ceux destinés au pompage de l'eau et s'il y a lieu, au transport de l'eau.

6.2.3 PERSONNEL AFFECTE AUX OPERATIONS DE SAUVETAGE ET D'EXTINCTION

Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

TABLEAU 32 EFFECTIFS MINIMUMS ET ACTIONS NECESSAIRES AUX OPERATIONS DE SAUVETAGE ET D'EXTINCTION DANS UN BATIMENT CONSTITUANT UN RISQUE FAIBLE

<u>STADES</u>	<u>ACTIVITÉS</u>	<u>NOMBRE DE POMPIERS</u>	<u>NUMÉRO DU POMPIER</u>	<u>NOMBRE CUMULATIF</u>	<u>OBJECTIF</u>
PREMIERS STADES	DIRECTION DES OPERATIONS	1	1	1	Analyser la situation
	FONCTIONNEMENT DE L'AUTOPOMPE	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
	RECHERCHE ET SAUVETAGE (RECHERCHE PRIMAIRE / ATTAQUE)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
	UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES NECESSAIRES	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
	ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE D'ATTAQUE	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
	ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE DE PROTECTION / ÉQUIPE DE SAUVETAGE RAPIDE	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

On conviendra cependant que cet objectif peut être atteint plus aisément dans les municipalités qui comptent sur une organisation composée, au moins en partie, de pompiers à temps plein. En plus d'accélérer l'acheminement des ressources sur le lieu d'un incendie, le maintien de personnel en caserne ne manque pas, en effet, de favoriser la mobilisation d'un plus grand nombre d'intervenants et le redéploiement des équipes, au besoin, sur le reste du territoire. Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient donc prévoir le déploiement d'au moins dix pompiers pour tout incendie survenant dans un bâtiment représentant un risque faible.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Cette situation s'applique d'ailleurs pour la plupart des municipalités de la MRC de Montmagny et ce, particulièrement le jour et durant les périodes estivales et automnales lors de la chasse. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population il serait à toutes fins pratiques illusoire de

penser que cette situation s'améliore surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la Norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.4 DEBITS D'EAU NECESSAIRES A L'EXTINCTION DE L'INCENDIE

L'équipe constituant la force de frappe complète a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. Il faut toutefois préciser que c'est après l'analyse de la situation que le responsable des opérations du service de sécurité incendie décide d'entrer dans un bâtiment en flammes, afin d'y effectuer la recherche et le sauvetage de personnes en utilisant des lignes de protection. Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins trente minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la Norme NFPA 1142 *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting* suggère un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans les risques faibles.

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la Norme NFPA 1142 peuvent être utilisées. Il importe par ailleurs de vérifier régulièrement le système d'alimentation en eau, en procédant à des essais hydrauliques à divers points du réseau afin de s'assurer que les infrastructures sont en mesure de fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions. De même, dans les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau, il

convient de localiser les points d'eau qui vont permettre d'assurer un approvisionnement approprié lors de toute intervention.

6.2.5 ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la Norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

LA FORCE DE FRAPPE APRÈS OPTIMISATION - MRC DE MONTMAGNY

Actions proposées et prévues aux PMO

De manière à optimiser la couverture de protection sur l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny et être en mesure d'atteindre les critères de la force de frappe décrits dans les orientations ministérielles (personnel affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention), toutes les municipalités de la MRC, aux prises avec un manque de ressources humaines et matérielles, exception faite de l'Isle-aux-Grues, se sont mises d'accord pour faire appel, dès l'alerte initiale, lors d'un incendie de bâtiment, à des ressources d'un ou des SSI voisins et à déterminer la caserne qui serait la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire et ce, même si cette mesure pourrait impliquer le recours à des SSI de MRC limitrophes.

Pour se faire, la MRC avec la collaboration des SSI, s'est vue confier le mandat d'élaborer des procédures uniformes de déploiement des ressources, de coordonner la mise en place de protocoles d'appels uniformes et standards et de les transmettre au centre d'appels d'urgence 9-1-1 (CAUCA). Pour leur part, toutes les municipalités se sont engagées à adhérer à ces procédures et à les appliquer sur leur territoire respectif. Aussi, toutes les municipalités ont prévu, à leur plan de mise en œuvre, d'entériner les ententes intermunicipales requises pour arriver à cette fin. Certaines de ces ententes impliqueront d'ailleurs des municipalités de MRC limitrophes.

Fait à noter, même si les municipalités de la MRC de Montmagny sont d'accords avec l'objectif de réunir, à l'alerte initiale, dans le cas des risques faibles et moyens, une force de frappe composée de dix pompiers à l'extinction de l'incendie, certaines des municipalités ne seront pas en mesure d'assurer en tout temps, ou dans un temps de réponse de quinze minutes, ce nombre de pompiers et ce, même après avoir pris en considération la présence des ressources des SSI voisins. Le fait que le PU de certaines municipalités ne soit pas à courte distance d'une caserne, le fait que la topographie du territoire (montagneuse dans certains secteurs) puisse prolonger le temps de déplacement des véhicules d'intervention, le fait que l'alimentation en eau soit problématique dans certaines municipalités et qu'il y aura donc obligation d'avoir recours à des camions-citernes et d'affecter des ressources aux manœuvres d'alimentation en eau, le fait que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents et que le temps de mobilisation est par conséquent d'environ 7 minutes, le fait que le nombre de pompiers soit insuffisant dans certains SSI, le fait que les pompiers ne soient pas tous disponibles en tout temps et le fait que la capacité financière des contribuables soit limitée expliquent cette situation. Pour ces municipalités, exception faite de Montmagny à l'intérieur de son PU et de l'Isle-aux-Grues, l'objectif sera donc de réunir, un nombre de huit pompiers le jour, et de tenter d'atteindre dans la mesure du possible dix pompiers le soir, affectés à l'extinction du bâtiment dans le cas des risques faibles et moyens et ce, à l'intérieur d'un délai se situant entre quinze et trente-cinq minutes dépendamment du lieu de l'intervention. Pour ce qui est de la Ville de Montmagny, elle convient que son objectif de protection sera de réunir, le jour comme de soir, à l'intérieur de son PU, un nombre de huit et dix pompiers affectés à l'extinction du bâtiment, et ce, dans un délai pouvant atteindre respectivement quinze et vingt minutes. En ce qui regarde l'Isle-aux-Grues, son SSI est plutôt un service d'intervention volontaire. Celui-ci ne sera donc pas en mesure de rencontrer l'objectif de protection arrêté.

Pour ce qui est de la force de frappe pour les risques élevés et très élevés, les municipalités ont convenu de déployer un nombre plus important de ressources que celui prévu pour les risques faibles et moyens, soit plus précisément en ayant recours dès l'alerte initiale, à une équipe additionnelle d'environ quatre pompiers, portant à douze l'objectif arrêté pour le nombre de pompiers que l'on devra réunir (quatorze pour le PU de Montmagny). De plus, le véhicule d'élévation du SSI de

Montmagny sera mobilisé lorsque le bâtiment le nécessitera et lorsque la distance le permettra. À noter que les plans d'intervention apporteront des précisions sur la mobilisation automatique de ce véhicule. Il faut aussi comprendre que le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise pour ces deux types de risques sera plus grand que celui s'appliquant aux risques faibles et moyens.

Par ailleurs, précisons que les municipalités se sont aussi fixées pour objectif d'assurer un débit d'eau minimum de 1 500 l/min pendant trente minutes à l'intérieur de leur PU respectif. La force de frappe planifiée tiendra également compte de l'envoi, dès l'alerte initiale, d'un volume d'eau initial minimum de 15 000 litres dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Pour ce faire, les procédures de déploiement des ressources qui seront élaborées au cours des prochains mois devront prévoir la mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un camion-citerne minimum dans les secteurs où le réseau d'aqueduc est problématique et de deux camions-citernes dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc quand la distance le permet sauf pour le patrimoine bâti à l'extérieur des périmètres urbains de petites superficies qui ne sont pas habités à l'année et qui sont dans des secteurs isolés. Pour ces petits bâtiments qui dans la majorité des cas n'ont pas d'adresse civique et/ou qui sont utilisés généralement comme chalet, remise ou cabane à sucre non commerciale (i.e. qui n'offre pas de repas au public) un seul camion citerne sera mobilisé lorsque l'incendie sera confirmé puisqu'il ne sera pas nécessaire d'avoir un débit d'eau de 1 500 l/min. pendant 30 minutes.

À titre indicatif, la couverture de protection optimisée est décrite dans les pages qui suivent (101 à 114) et est illustrée à la **carte 22** du schéma. Cette dernière fait notamment référence au temps de réponse à partir de chacune des casernes (le temps de réponse inclut un temps de mobilisation des pompiers estimé à sept minutes). De plus, elle illustre entre autres les secteurs où une alimentation en eau de 1 500 l/min sera possible à partir des poteaux d'incendie conformes ou des points d'eau actuels conformes ou qui seront aménagés et accessibles en tout temps selon les échéanciers prévus au schéma. À cet égard, cette couverture de protection en eau, illustrée par un rayon dont la longueur est d'environ 2 km (ou diamètre de 4 km), représente la distance sur laquelle les SSI seront en mesure d'acheminer un débit d'eau équivalent à 1 500 l/min. à noter que cette distance de 2 km a été déterminée en considérant les deux critères suivants :

- Utilisation d'une pompe portative Classe A pour le remplissage des camions-citernes;
- Utilisation, pour le transport de l'eau, de deux camions-citernes conformes à la Norme ULC et disposant d'un réservoir minimum de 6 800 litres d'eau.

Fait important à préciser, l'étude d'optimisation sur les points d'eau, qui sera réalisée lors de la mise en oeuvre du schéma, apportera des précisions additionnelles à la couverture de protection en eau illustrée aux cartes 8 à 22. La dimension de chacun de ces rayons sera progressivement mise à jour lors de l'élaboration des nouvelles procédures de déploiement des ressources, lesquelles tiendront compte notamment de la source d'eau et des équipements utilisés pour le remplissage des camions-citernes ainsi que du type et du nombre précis de camions-citernes mobilisés. Au terme de cet exercice, la MRC sera alors beaucoup plus en mesure de déterminer avec exactitude la dimension de ces rayons. Aussi, il est fort possible que la dimension du rayon associé à certains points d'eau soit alors augmentée.

Pour rencontrer tous ces objectifs de protection mentionnés précédemment (personnel minimum affecté aux opérations, débits d'eau nécessaires et équipements d'intervention requis), certaines municipalités devront donc, à certaines périodes de la journée ou dans certains secteurs ou pour certains bâtiments, avoir recours aux ressources en provenance de deux, trois et peut-être même quatre casernes.

Enfin, pour compenser les lacunes en intervention, les municipalités visées ou certaines parties de leur territoire, seront assujetties à l'application de mesures additionnelles ou palliatives de prévention ou à la mise en place de mécanismes adaptés d'autoprotection. À cet égard, l'objectif 4 apportera des précisions sur le sujet.

Tableau 33 Sommaire du déploiement des ressources

MUNICIPALITÉS	Temps de réponse estimé pour réunir 8 (10) pompiers affectés à l'extinction du bâtiment à l'intérieur du PU pour la couverture des risques faibles et moyens	
	Jour	Information sommaire sur le l'optimisation des ressources (Ne comprend pas les petits bâtiments à l'extérieur du réseau tel qu'expliqué plus haut)
Saint-Just-de-Bretenières	15-20*	Recours en tout temps à un ou deux SSI voisins à l'ext. du réseau d'aqueduc, à noter que le SSI voisin le plus près ne dispose pas d'un camion-citerne
Lac-Frontière	25	Recours en tout temps à trois SSI voisins, à noter que le deuxième camion-citerne voisin le plus près est à environ 35 minutes, il ne sera donc pas mobilisé à l'alerte initiale
Saint-Fabien-de-Panet	20	Recours en tout temps à un SSI voisin et à deux SSI voisins à l'ext. du réseau d'aqueduc
Sainte-Lucie-de-Beauregard	30	Recours en tout temps à deux SSI voisins, à noter que les camions-citernes voisins les plus près sont à 30 minutes de distance Pu à PU Les deux véhicules seront mobilisés à l'appel initial jusqu'à ce que Ste-Lucie reçoive son nouveau véhicule. Par la suite un seul véhicule citerne sera mobilisé à l'appel initial.
Sainte-Apolline-de-Patton	25	Recours en tout temps à deux SSI voisins
Saint-Paul-de-Montminy	20	Recours en tout temps à un SSI voisin et à deux SSI voisins à l'ext. du réseau
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	35**	Recours en tout temps à deux SSI voisins
Notre-Dame-du-Rosaire	25	Recours en tout temps à deux SSI voisins, à noter que le nombre de 8 ou 12 pompiers affectés à l'extinction du bâtiment pourrait ne pas être atteint le jour
Cap-Saint-Ignace	25	Recours le jour à l'int. du réseau d'aqueduc et en tout temps à l'ext. du réseau d'aqueduc à un SSI voisin
Montmagny	15 (20)	Recours en tout temps à un SSI voisin à l'ext. du réseau d'aqueduc
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	20	Recours à deux SSI voisins à l'int. du réseau d'aqueduc problématique et à l'extérieur du réseau à trois SSI voisins à l'ext. du réseau
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	15	Recours à un SSI voisin à l'int. du réseau d'aqueduc problématique et à deux SSI voisins à l'ext. du réseau
Berthier-sur-Mer	20	Recours à un SSI voisin à l'int. du réseau d'aqueduc problématique et à deux SSI voisins à l'ext. du réseau

- * À l'intérieur du PU avec réseau 15 min. la semaine, 20 min. la fin de semaine.
- ** Compte tenu que peu de pompiers sont actuellement formés conformément au règlement sur la formation et du peu de pompiers disponibles le jour.

SAINT-JUST-DE-BRETENIERES

				SSI LIMITROPHES					
SSI DE SAINT-JUST-DE-BREtenIERES				SAINT-FABIEN-DE-PANET		SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD		SAINT-CAMILLE	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	16	15	15 à 25	10	Au nord/ouest à 20 min.	14	Au nord à 30 min.	11	À l'ouest à 35 min.
DISPONIBILITE JS	8			2		4		9	
DISPONIBILITE SS	8			4		8		8	
DISPONIBILITE FS	5			4		8		8	
VEHICULES	Autopompe et citerne 11 350 litres			Autopompe		Auto.-citerne (2008) 6 800 litres		Citerne 18 000 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Saint-Just-de-Bretenières compte un PU sur son territoire. La presque totalité (ou 90 %) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose aussi de trois points d'eau munis d'une prise d'eau sèche et dont un est localisé dans le PU.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Saint-Just-de-Bretenières sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU et dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc conforme un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ quinze minutes. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un ou même deux SSI voisins sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour les risques plus élevés à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 30 à 35 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

LAC-FRONTIERE

				SSI LIMITROPHES					
SSI DE SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD				SAINT-JUST-DE-BREtenIERES		SAINT-FABIEN-DE-PANET		SAINT-ADALBERT	
	NB	TR		NB	TRc-C	NB	TRc-C	NB	TRc-C
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	14	20	20 à 30	16	Au sud à 25 min.	10	Au sud/ouest à 30 min.	20	Au nord/est à 35 min.
DISPONIBILITE JS	4			8		2		10	
DISPONIBILITE SS	8			8		4		13	
DISPONIBILITE FS	8			8		4		16	
VEHICULES	Auto.-citerne (2008) 6 800 litres			Citerne 11 350 litres		Autopompe		Citerne 14 500 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence le cas échéant.

Lac-Frontière compte un PU sur son territoire, mais celui n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. Elle ne dispose pas d'un SSI et c'est celui de Sainte-Lucie-de-Beauregard qui assure la protection de son territoire. La municipalité dispose cependant de dix points d'eau dispersés sur le territoire, dont trois sont localisés à l'intérieur de son PU. Aucun des points d'eau n'est muni d'une prise d'eau sèche. Cinq points d'eau, dont deux situés dans le PU, seront toutefois aménagés avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Sainte-Lucie-de-Beauregard devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de deux SSI voisins de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 30 à 35 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention. À noter que la citerne de Saint-Adalbert ne sera pas mobilisée à l'alerte initiale, mais aussitôt qu'il y aura confirmation de l'incendie.

SAINT-LUCIE-DE-BEAUREGARD

				SSI LIMITOPHES					
SSI DE SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD				SAINT-JUST-DE-BREtenIERES		SAINT-FABIEN-DE-PANET		SAINT-ADALBERT	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	14	15	15 à 30	16	Au sud à 30 min.	10	À l'ouest à 30 min.	20	Au nord/est à 30 min.
DISPONIBILITE JS	4			8		2		10	
DISPONIBILITE SS	8			8		4		13	
DISPONIBILITE FS	8			8		4		16	
VEHICULES	Auto.-citerne (2008) 6 800 litres			Citerne 11 350 litres		Autopompe		Citerne 14 500 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Saint-Lucie-de-Beauregard compte un PU sur son territoire, mais celui-ci n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. La municipalité dispose cependant de quinze points d'eau dispersés sur le territoire, dont sept sont localisés à l'intérieur de son PU. L'un de ces sept points d'eau est aussi muni d'une prise d'eau sèche. Trois autres points d'eau, dont l'un situé dans le PU, seront aménagés avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Sainte-Lucie-de-Beauregard devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de deux SSI voisins de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 30 à 35 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

SAINT-FABIEN-DE-PANET

				SSI LIMITROPHES							
SSI DE SAINT-FABIEN-DE-PANET				SAINT-JUST-DE-BRETENIERES		SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD		SAINT-PAUL-DE-MONTMINY		SAINT-CAMILLE	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU								
EFFECTIFS POMPIERS	10	20	15 à 25	16	Au sud à 20 min.	14	Au nord/est à 30 min.	11	Au nord/ouest à 30 min.	11	À l'ouest à 35 min.
DISPONIBILITE JS	2			8		4		5		9	
DISPONIBILITE SS	4			8		8		7		8	
DISPONIBILITE FS	4			8		8		5		8	
VEHICULES	Autopompe			Citerne 11 350 litres		Auto.-citerne (2008) 6 800 litres		Auto.-citerne (2008) de 4 500 ou 6 800 litres		Citerne 18 000 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Saint-Fabien-de-Panet compte un PU sur son territoire. La presque totalité (ou 85 %) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La majorité des poteaux d'incendie défectueux se trouvent dans le centre du PU. La municipalité dispose aussi de dix points d'eau dispersés sur le territoire, dont un seul est muni d'une prise d'eau sèche. Six autres points d'eau sont prévus être aménagés avec une prise d'eau sèche au cours des prochaines années. L'étude d'optimisation des points d'eau qui sera réalisée apportera des précisions sur le sujet.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Saint-Fabien-de-Panet devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources d'un autre SSI voisin de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau du nombre de pompiers. Pour toutes les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc ou pour toute intervention le jour impliquant les risques élevés et très élevés, le recours à un deuxième SSI voisin sera aussi requis à l'alerte initiale. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 30 à 35 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 35 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON

				SSI LIMITROPHES							
SSI DE SAINTE-APOLLINE				ST-PAUL		ST-MARCEL		NDR		STE-EUPHEMIE	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU								
EFFECTIFS POMPIERS	13	15	15 à 25	11	À l'ouest à 25 min.	15	À l'est à 20 min.	11	Au nord/ouest à 30 min.	7	Au nord/ouest à 35 min.
DISPONIBILITE JS	2			5		6		1		2	
DISPONIBILITE SS	5			7		6		5		5	
DISPONIBILITE FS	8			5		10		5		5	
VEHICULES	Autopompe Citerne 13 620 litres			Auto.-citerne (2008) de 4 500 ou 6 800 litres		Citerne 14 500 litres		Citernes 10 442 litres 5 448 litres		Autopompe	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Sainte-Apolline-de-Patton compte un PU sur son territoire et celui-ci n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc. La municipalité dispose aussi de treize points d'eau dispersés sur le territoire. Deux de ces treize points d'eau sont munis d'une prise d'eau sèche, dont un est localisé à l'intérieur du PU. Le schéma prévoit l'aménagement d'un autre point d'eau avec une prise d'eau sèche dans la partie est du territoire.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Sainte-Apolline-de-Patton devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de deux SSI voisins de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 25 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 30 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

SAINT-PAUL-DE-MONTMIGNY

				SSI LIMITROPHES									
SSI DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY				SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD		SAINT-PHILEMON		NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE		SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON		SAINT-FABIEN-DE-PANET	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU										
EFFECTIFS POMPIERS	11	15	15 à 25	7	Au Nord à 25 min.	17	À l'ouest à 20 min.	11	Au nord/est à 25 min.	13	À l'est à 25 min.	10	Au sud/est à 30 min
DISPONIBILITE JS	5			2		8		1		2		2	
DISPONIBILITE SS	7			5		14		5		5		4	
DISPONIBILITE FS	5			5		14		5		8		4	
VEHICULES	Auto.-citerne (2008) de 4 500 ou 6 800 litres			Autopompe		Citerne 11 350 litres		Citernes 10 442 litres 5 448 litres		Citerne 13 620 litres		Autopompe	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Saint-Paul-de-Montmigny compte un PU sur son territoire. Tous les bâtiments localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par le réseau d'aqueduc. Uniquement six poteaux sur un total de vingt-cinq sont déficients et ceux-ci sont d'ailleurs majoritairement localisés en bout réseau. La municipalité dispose aussi de douze points d'eau dispersés sur le territoire, dont un seul est muni d'une prise d'eau sèche. Trois autres points d'eau seront aménagés avec une prise d'eau sèche au cours des trois prochaines années.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Saint-Paul-de-Montmigny devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de deux SSI voisins de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Pour les interventions autres que celles impliquant les risques élevés et très élevés et localisées dans les secteurs où le réseau d'aqueduc n'est pas problématique, le recours à un seul SSI voisin pourrait être requis. À cet égard, les procédures de déploiement des ressources qui seront élaborées viendront préciser les secteurs visés. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 20 à 25 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 30 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD

				SSI LIMITROPHES							
SSI DE SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD				NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE		ARMAGH		SAINT-PAUL-DE-MONTMINY		SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU								
EFFECTIFS POMPIERS	7	15	15 à 20	11	Au nord/est à 20 min.	20	À l'ouest à 25 min.	11	Au Sud à 25 min.	13	Au sud/est à 35 min.
DISPONIBILITE JS	2			1		11		5		2	
DISPONIBILITE SS	5			5		12		7		5	
DISPONIBILITE FS	5			5		14		5		8	
VEHICULES	Autopompe			Autopompe Citerne 10 442 litres Citerne 5 448 litres		Citerne 14 500 litres		Auto.-citerne (2008) de 4 500 ou 6 800 litres		Citerne 13 620 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Saint-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud compte un PU sur son territoire. Son territoire n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc et son SSI ne dispose d'aucun camion-citerne. La municipalité peut cependant compter sur neuf points d'eau. Deux d'entre eux sont localisés à l'intérieur du PU. Aucun des points d'eau n'est toutefois muni d'une prise d'eau sèche. La municipalité a cependant prévu aménager quatre de ces neuf points d'eau. Les points d'eau visés par les travaux d'aménagement sont dispersés sur le territoire, dont l'un est localisé à l'intérieur du PU.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de deux SSI voisins de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Même que le jour, il se pourrait qu'elle doive avoir recours à trois SSI voisins. À cet égard, les procédures de déploiement des ressources qui seront élaborées viendront préciser les secteurs visés. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 35 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celle-ci pourrait être d'environ 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

				SSI LIMITROPHES							
SSI DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE				SAINTE-EUPHEMIE-SUR-RIVIERE-DU-SUD		MONTMAGNY		SAINT-PAUL-DE-MONTMINY		SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	
	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c	NB	TRC-c
		PU	Ext. PU								
EFFECTIFS POMPIERS	11	15	15 à 25	7	À l'ouest à 20 min.	27	Au nord à 35 min.	11	Au sud/ouest à 25 min.	13	Au sud/est à 30 min.
DISPONIBILITE JS	1			2		14		5		2	
DISPONIBILITE SS	5			5		22		7		5	
DISPONIBILITE FS	5			5		14		5		8	
VEHICULES	Autopompe Citerne 10 442 litres Citerne 5 448 litres			Autopompe		Citerne 11 350 litres		Auto.-citerne (2008) de 4 500 ou 6 800 litres		Citerne 13 620 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Notre-Dame-du-Rosaire compte un PU sur son territoire. Elle dispose d'un réseau d'aqueduc, mais celui-ci n'est pas conçu pour la protection incendie. La municipalité dispose cependant de sept points d'eau dont trois sont localisés à l'intérieur du PU. Même que deux de ces trois points d'eau sont munis d'une prise d'eau sèche. Deux nouveaux points d'eau seront aménagés avec une prise d'eau sèche sur la Route 283 en direction de Montmagny. Au terme de ces travaux, la municipalité pourra donc compter sur neuf points d'eau.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Notre-Dame-du-Rosaire devra en tout temps, à l'alerte initiale, avoir recours aux ressources de deux SSI voisins de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Même que le jour, il se pourrait qu'elle doive avoir recours à un troisième SSI voisin. Ce dernier ne sera cependant pas mobilisé à l'alerte initiale compte tenu des distances à faire. Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'intérieur du PU, pourrait prendre environ 25 à 30 minutes, tandis qu'à l'extérieur du PU, celui-ci pourrait être d'environ 30 à 40 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

CAP-SAINT-IGNACE

SSI DE CAP-SAINT-IGNACE				SSI LIMITROPHES			
				L'ISLET		MONTMAGNY	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	19	15	15 à 25	19	À l'est à 25 min.	27	À l'ouest à 25 min.
DISPONIBILITE JS	4			12		14	
DISPONIBILITE SS	10			16		22	
DISPONIBILITE FS	10			14		14	
VEHICULES	Autopompe Citerne 6 800 litres			Citerne 20 430 litres		Citerne 11 350 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Cap-Saint-Ignace compte un PU sur son territoire. La presque totalité des bâtiments localisés dans son PU et sur le Chemin du Rocher sont desservis par un réseau d'aqueduc. Sur un total de 75 poteaux d'incendie, seulement 20 peuvent répondre au critère de 1 500 l/min. Heureusement ces derniers sont localisés à l'intérieur du PU. La municipalité dispose également de deux points d'eau localisés à l'extérieur de son PU, soit plus précisément sur le Chemin Bellevue au nord/est du territoire. Trois nouveaux points d'eau seront aménagés avec une prise d'eau sèche dont un dans le PU sur le Chemin des Pionniers.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Cap-Saint-Ignace sera, le soir et la fin de semaine, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ quinze minutes. Le jour et pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, la municipalité devra avoir recours, à l'alerte initiale à des ressources d'un SSI voisin. À l'extérieur du PU, la municipalité aura recours en tout temps, à l'alerte initiale, à des ressources d'un SSI voisin de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'extérieur du PU, pourrait atteindre environ 30 à 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

MONTMAGNY

				SSI LIMITOPHES						
SSI DE MONTMAGNY				BERTHIER-SUR-MER		SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD		CAP-SAINT-IGNACE		NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	TRC-C
		PU	Ext. PU							
EFFECTIFS POMPIERS	27	15 à 20	de 20 à 25	11	À l'ouest à 25 min.	23	À l'ouest à 25 min.	19	À l'est à 25 min.	Au nord à 35 min.
DISPONIBILITE JS	8 (15)*			5		8		4		
DISPONIBILITE SS	10 (18)*			7		11		4		
DISPONIBILITE FS	8 (15)*			7		9		10		
VEHICULES	2 Autopompes Citerne 11 350 litres Pompe-échelle			Citerne 20 430 litres		Autopompe		Citerne 6 800 litres		Citerne 11 350 litres

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

- * dépendamment de l'information transmise par la centrale 2 équipes de 6 sont mobilisées à l'appel initial ou tous les effectifs.

Montmagny compte un PU sur son territoire. La totalité des bâtiments localisés dans son PU est desservie par un réseau d'aqueduc. Sur un total de 398 poteaux d'incendie, seulement 14 ne sont pas en mesure de répondre au critère de 1 500 l/min. Ces derniers sont d'ailleurs dispersés sur le territoire et sont souvent situés en bout du réseau. La municipalité dispose également de deux points d'eau localisés à l'extérieur de son PU, dont deux sont munis d'une prise d'eau sèche. Aussi deux nouveaux points seront aménagés avec une prise d'eau sèche, soit plus précisément dans la partie sud du territoire.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Montmagny sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de son PU un nombre de huit et dix pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, respectivement dans un délai d'environ quinze et vingt minutes. Fait à souligner, la caserne est localisée à proximité des deux principaux parcs industriels où sont localisés bon nombre des risques plus élevés. En tout temps à l'intérieur du PU, la municipalité aura aussi recours à son camion-citerne comme mesure palliative dans les secteurs où le réseau d'aqueduc est déficient et sa pompe-échelle pour les risques élevés et très élevés. À l'extérieur du réseau d'aqueduc, la municipalité aura aussi recours, à l'alerte initiale, au camion-citerne d'un SSI voisin. Pour la couverture des risques élevés et très élevés (quatorze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie) à l'intérieur du PU, un temps de réponse d'environ de 25 à 30 minutes pourrait être requis. Le temps de réponse pour réunir la

force de frappe requise, à l'extérieur du PU, pourrait atteindre environ 35 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD

				SSI LIMITROPHES			
SSI DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD				BERTHIER-SUR-MER		MONTMAGNY	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU				
EFFECTIFS POMPIERS	23	20	de 20 à 25	11	Au Nord à 25 min.	27	À l'Est À 20 min.
DISPONIBILITE JS	8			5		14	
DISPONIBILITE SS	11			7		22	
DISPONIBILITE FS	9			7		14	
VEHICULES	Autopompe			Citerne 20 430 litres		Citerne 11 350 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud compte un PU sur son territoire. Elle ne dispose pas d'un SSI et c'est celui de St-François-de-la-Rivière-du-Sud qui assure la protection de son territoire. La totalité de son PU ainsi que les rangs du Nord, du Milieu et du Sud sont desservis par un réseau d'aqueduc. Sur un total de 44 poteaux d'incendie, seulement sept pouvaient, lors des tests effectués en 2002, répondre au critère de 1 500 l/min. Heureusement ces derniers sont localisés à l'intérieur du PU. De plus, des travaux de réfection ont récemment été réalisés sur le réseau pouvant avoir amélioré la situation. Les tests de l'automne 2007 nous le révélerons. La municipalité dispose également de trois points d'eau localisés à l'extérieur de son PU, soit plus précisément sur le Rang du Nord au nord-ouest du territoire. Deux d'entre eux seront aménagés avec une prise d'eau sèche et un nouveau point d'eau sera installé au sud-est du territoire.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de St-François-de-la-Rivière-du-Sud sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur du PU de St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ vingt minutes. En tout temps à l'intérieur du PU, la municipalité aura aussi recours, à l'alerte initiale, à des ressources du SSI de Berthier-sur-Mer ou de celui de Montmagny comme mesure palliative au réseau d'aqueduc déficient et pour la couverture des risques élevés et très élevés. À l'extérieur du PU, la municipalité aura recours, à l'alerte initiale, à des ressources d'un deuxième SSI voisin de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'extérieur du PU, pourrait atteindre environ 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD

SSI DE ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD				SSI LIMITROPHES					
				BERTHIER-SUR-MER		SAINT-RAPHAËL		MONTMAGNY	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	23	15	de 15 à 20	11	Au Nord à 20 min.	14	Au Sud à 25 min.	27	À l'Est À 25 min.
DISPONIBILITE JS	8			5		7		14	
DISPONIBILITE SS	11			7		7		22	
DISPONIBILITE FS	9			7		7		14	
VEHICULES	Autopompe			Citerne 20 430 litres		Citerne 6 800 litres		Citerne 11 350 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud compte deux PU sur son territoire. Ceux-ci ne sont qu'à environ cinq kilomètres l'un de l'autre. La caserne est localisée dans le PU le plus à l'est du territoire. La presque totalité des bâtiments localisés à l'intérieur de ces deux PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. Même que certaines industries possèdent leur propre réseau d'aqueduc. La municipalité dispose également de douze réservoirs souterrains à l'extérieur de ses deux PU. De plus, son SSI peut compter sur une autopompe, laquelle sera remplacée dans la première année de mise en œuvre du schéma.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud sera, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur de ses deux PU un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ quinze minutes. La municipalité aura toutefois recours, à l'alerte initiale, à des ressources du SSI de Berthier-sur-Mer lorsque le réseau d'aqueduc sera déficient et pour toute intervention impliquant les risques élevés et très élevés localisés à l'intérieur des PU. À l'extérieur des PU, la municipalité aura recours, à l'alerte initiale, à des ressources d'un deuxième SSI voisin de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'extérieur du PU, pourrait atteindre environ 30 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

BERTHIER-SUR-MER

SSI DE BERTHIER-SUR-MER				SSI LIMITROPHES					
				SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIERE-DU-SUD		MONTMAGNY		SAINT-VALLIER	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext. PU						
EFFECTIFS POMPIERS	11	15	de 20 à 25	23	Au Sud à 20 min.	27	À l'Est à 25 min.	12	À l'Ouest à 20 min.
DISPONIBILITE JS	5	à		8		14		7	
DISPONIBILITE SS	7	20		11		22		7	
DISPONIBILITE FS	7			9		14		7	
VEHICULES	Citerne 20 430 litres			Autopompe		Citerne 11 350 litres		Auto.-citerne 13 600 litres	

NB : Nombre de pompiers JS : jour semaine SS : soir semaine FS : fin de semaine

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c Temps de réponse de caserne à caserne

Note : Les informations consignées dans le tableau ont été recensées en 2006. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

Berthier-sur-Mer compte un PU sur son territoire. Elle dispose d'un SSI, mais celui-ci n'a toutefois pas à sa disposition une autopompe. C'est donc le SSI de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ou celui de Montmagny qui assurera l'envoi d'un véhicule de première intervention. Environ 60 % des bâtiments situés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose également de cinq points d'eau dont quatre sont localisés à l'extérieur de son PU et dont un est muni d'une prise d'eau sèche.

Selon les informations apparaissant au tableau ci-dessus, le SSI de Berthier-sur-Mer accompagné de celui de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud ou de Montmagny seront, en tout temps, en mesure de réunir à l'intérieur du PU de Berthier-sur-Mer un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et ce, dans un délai d'environ vingt minutes. En tout temps à l'intérieur du PU, la municipalité aura aussi recours, à l'alerte initiale, à un deuxième camion-citerne en provenance d'un SSI voisin lors d'une intervention localisée à l'extérieur de son réseau d'aqueduc. À l'extérieur du PU, la municipalité aura recours, à l'alerte initiale, à des ressources d'un deuxième SSI voisin de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au niveau de l'alimentation en eau et celui relatif à la couverture des risques élevés et très élevés (douze pompiers affectés à l'extinction de l'incendie). Le temps de réponse pour réunir la force de frappe requise, à l'extérieur du PU, pourrait atteindre environ 25 minutes dépendamment du lieu de l'intervention.

SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

L'Isle-aux-Grues ne compte pas de PU sur son territoire. Son SSI composé de dix ressources est considéré comme un service d'intervention volontaire. Son territoire n'est également pas desservi par un réseau d'aqueduc. La municipalité dispose cependant de douze points d'eau répartis sur l'ensemble du territoire habité. Un seul est muni d'une prise d'eau sèche et aucun travail d'aménagement de point d'eau n'est prévu au schéma. Par ailleurs, aucune municipalité voisine ne peut venir à son aide, à moins que leurs effectifs soient transportés par avion ou bateau. Le recours à la SOPFEU pourrait aussi être une alternative lors d'un cas extrême.

La municipalité pourra compter sur environ cinq ressources, une autopompe et un réservoir portatif. Le délai d'intervention n'a pas été déterminé dans les circonstances. À titre indicatif, les bâtiments à l'extrémité ouest de l'île sont à une distance d'environ cinq kilomètres de ceux situés à l'est. De la caserne aux bâtiments situés à l'ouest on compte environ 3 km alors que de la caserne aux bâtiments situés à l'est on en compte 2 km.

6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Actions proposées et prévues aux PMO

Dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à une première tournée d'inspection par le préventionniste des risques élevés et très élevés, la MRC et les municipalités porteront une attention toute spéciale à la localisation des risques d'incendie sur son territoire et feront des recommandations sur les mesures à prendre en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments. Ces mesures pourraient consister dans la promotion d'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie. De plus, la MRC et les municipalités entendent encourager, dans certaines entreprises ou institutions de son territoire, la mise sur pied

de brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies.

La MRC entend aussi sensibiliser les municipalités, dans leur planification d'urbanisme, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif. Par exemple, l'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en-dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées, pourrait mériter une analyse particulière lors de la révision du schéma d'aménagement.

Par ailleurs, en concertation avec la MRC et le préventionniste les municipalités qui n'ont pas de SSI conforme sur leur territoire et celles dont certains secteurs seraient aux prises avec des lacunes en intervention, comme les secteurs isolés où la force de frappe ne peut être réunie dans un délai inférieur à 25 minutes par exemple, feront un effort pour ajouter aux mesures d'autoprotection énoncées ci-hauts. Des actions tels des démonstrations sur l'utilisation d'un extincteur, l'émission d'un plus grand nombre de communiqués de prévention ou voir même des inspections plus fréquentes seront encouragées. De plus, comme on l'a vu précédemment, les municipalités aux prises avec des lacunes sur leur réseau d'aqueduc mobiliseront en nombre suffisant des citernes supplémentaires lorsque la distance le permettra.

6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, dans la mesure déterminée par les autorités concernées, s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont

exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation. Par exemple, une municipalité peut, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

Aucune action proposée et prévue aux PMO

La MRC de Montmagny a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Pour leur part, les municipalités dont le SSI offre déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.

6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

Actions proposées et prévues aux PMO

Le schéma de la MRC de Montmagny prévoit notamment la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne. Des SSI de municipalités comprises sur le territoire de MRC limitrophes pourraient aussi impliqués. Les procédures de déploiement qui seront élaborées feront de plus abstraction des limites municipales. Aussi, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, les municipalités ont consenti à mettre en commun l'utilisation d'une ressource qualifiée en prévention des incendies. Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies. Par ailleurs, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service.

On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Actions proposées et prévues aux PMO

Déjà, le territoire de la MRC de Montmagny est desservi par un seul et unique centre d'appels d'urgence 9-1-1. Dans cet esprit de régionalisation de certaines activités liées à la sécurité incendie, la MRC posera des gestes concrets. D'abord, elle créera une table technique formée de directeurs de SSI afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel. De plus, elle s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Aussi, elle s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et

d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Aussi, elle participera activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.

6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux derniers objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence.

Actions proposées et prévues aux PMO

Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC de Montmagny va poser le geste suivant. Elle mettra en place un comité régional de concertation regroupant notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Ce comité se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au Conseil des maires de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de

chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer au besoin à cette table de concertation régionale et d'y assigner un représentant, le cas échéant.

PLANS DE MISE EN ŒUVRE

MRC DE MONTMAGNY ET MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Les actions proposées et prévues au schéma de couverture de risques sont consignées dans les tableaux ci-dessous, lesquels représentent les plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de Montmagny	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Isle-aux-Grues	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Notre-dame-du-Rosaire	Sainte-Apolline-de-Patton	Saint-Paul-de-Montminy	Saint-Fabien-de-Panet	Saint-Just-de-Bretenières	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Lac-Fontière
ACTIONS GÉNÉRALES																	
Maintenir le comité de sécurité incendie, lequel devra faire rapport, au besoin, au Conseil des maires de la MRC sur toutes questions touchant la planification en sécurité incendie et lui adjoindre, au besoin, des comités techniques	À partir de l'année 1 (séance au besoin)		X														
Participer, le cas échéant, aux séances du comité de sécurité incendie	À partir de l'année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maintenir le comité technique formé de directeurs de SSI, lequel devra faire rapport, au besoin, au comité de sécurité incendie	À partir de l'année 1 (séance au besoin)		X														
Participer, le cas échéant, aux séances du comité technique	À partir de l'année 1		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Mandater une ressource régionale pour assurer notamment la coordination ainsi que le suivi de la mise en œuvre du schéma	Année 1	30 000 \$	X														
Constituer ou maintenir un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre, au besoin, un compte rendu des réunions au comité de	À partir de l'année 1 (1 séance Minimum par année)		X														

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de Montmagny	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Isle-aux-Grues	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Notre-dame-du-Rosaire	Sainte-Apolline-de-Patton	Saint-Paul-de-Montminy	Saint-Fabien-de-Panet	Saint-Just-de-Bretenières	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Lac-Fontière
sécurité incendie et au conseil des maires																	
Participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination	À partir de l'année 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élaborer ou utiliser des indicateurs de performance (tels que ceux développés par le MSP) pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du schéma et faire rapport au moins une fois par année au comité de sécurité incendie	À partir de l'année 2		X														
Élaborer annuellement un rapport d'activités, tel que requis à l'article 35 de la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i> et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit	À partir de l'année 2		X														
Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité	À partir de l'année 1			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORGANISATION DES SSI																	
Mettre en place un mécanisme afin de vérifier régulièrement le nombre de pompiers disponibles, et ce, particulièrement le jour et lors de la période estivale et de chasse	À partir de l'année 1			X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers (ENPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie	Année 1 ou au besoin		X				X										
Respecter le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent accomplir toutes les tâches qu'ils seront susceptibles d'accomplir lors d'un incendie de bâtiment	À partir de l'année 1	Par candidat 1500\$/P-1 1000\$/ONU 500\$/OP 50\$/PS		X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de Montmagny	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Isle-aux-Grues	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Notre-dame-du-Rosaire	Sainte-Apolline-de-Patton	Saint-Paul-de-Montminy	Saint-Fabien-de-Panet	Saint-Just-de-Bretenières	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Lac-Fontière
Élaborer un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la Norme NFPA 1500 et le canevas de pratique de ENPQ afin que chaque pompier puisse consacrer un minimum de 24 heures d'entraînement par année et le mettre en application	À partir de l'année 2		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Élaborer un programme de recrutement et le mettre en pratique.	À partir de l'année 2			X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Désigner une ressource à la santé et sécurité au travail	Année 1			X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Élaborer un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>	Année 2		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Mettre en application ce programme sur les véhicules ainsi que sur les pompes portatives	À partir de l'année 2		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Réaliser les attestations de performance ou apporter les modifications requises aux véhicules d'intervention selon la section 5.5.2.2 du schéma	Année 1	1200\$/véhicule				X		X		X	X				X		
Acquérir ou remplacer les véhicules d'intervention selon les échéanciers prévus à la section 5.5.2.2 du schéma	Année 1	250 000 À 300 000 / véhicule		X									X			X	
Acquérir ou remplacer les pompes portatives selon les échéanciers prévus à la section 5.5.2.3 du schéma	Année 4	5000\$/PP							X				X				
Élaborer un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des équipements d'intervention ainsi	Année 1		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de Montmagny	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Isle-aux-Grues	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Notre-dame-du-Rosaire	Sainte-Apolline-de-Patton	Saint-Paul-de-Montminy	Saint-Fabien-de-Panet	Saint-Just-de-Bretenières	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Lac-Fontière
que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication, selon les normes en vigueur																	
Mettre en application ce programme sur les équipements d'intervention et de communication	À partir de l'année 2			X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Acquérir ou remplacer les équipements d'intervention (APRIA, cylindres de rechange, habits de combat et bassins portatifs) selon les échéanciers prévus à la section 5.5.2.3 du schéma	Année 1 à 5	20 000 \$								X	X	X	X		X	X	
Acquérir ou remplacer les équipements de communication selon les échéanciers prévus à la section 5.5.4.2 du schéma	Année 1 à 5	10 000 \$								X		X		X	X		
Trouver une solution afin de rendre compatibles les communications entre les SSI	Année 1	2 000 \$					X	X									
Élaborer et uniformiser les procédures opérationnelles d'intervention en s'inspirant notamment du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le MSP	Année 1		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Mettre en application ces procédures opérationnelles	À partir de l'année 2			X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
ACTIONS RÉSEAUX D'AQUEDUC																	
Élaborer un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la Norme NFPA 291	Année 2		X	X	X	X	X	X					X	X	X		
Mettre en application ce programme sur les réseaux d'aqueduc	À partir de l'année 3			X	X	X	X	X					X	X	X		
Apporter des améliorations aux réseaux	À partir de			X	X	X	X	X					X	X	X		

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de Montmagny	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Isle-aux-Grues	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Notre-dame-du-Rosaire	Sainte-Apolline-de-Patton	Saint-Paul-de-Montminy	Saint-Fabien-de-Panet	Saint-Just-de-Bretonnières	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Lac-Fontière
d'aqueduc ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées ou appliquer les mesures palliatives prévues au schéma, tel que l'envoi d'un ou deux camions-citernes	l'année 1																
ACTIONS POINTS D'EAU																	
Réaliser une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet	Au cours des années 1 à 3		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aménager les points d'eau en s'inspirant des recommandations de la Norme NFPA 1142 et en fonction des échéanciers prévus à la section 5.5.3.2 du schéma (minimalement un par année) et le cas échéant, selon les suggestions qui seront formulées au terme de l'étude sur l'optimisation des points d'eau	À partir de l'année 1	1200\$/prise d'eau sèche			X		X	X		X	X	X	X	X		X	X
Élaborer un programme sur l'entretien des points d'eau, soit au minimum ceux aménagés avec une borne d'eau sèche	Année 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mettre en application ce programme sur l'entretien des points d'eau	À partir de l'année 3			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ACTIONS COMMUNICATIONS																	
Transmettre un rapport annuel sur l'état des communications au sein du service et avec les autres SSI limitrophes (rapport d'activités), lequel sera analysé par le comité de sécurité incendie pour recommandation au conseil des maires s'il y a lieu	Année 3			X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Mettre en application, le cas échéant, les	À partir de			X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de Montmagny	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Isle-aux-Grues	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Notre-dame-du-Rosaire	Sainte-Apolline-de-Patton	Saint-Paul-de-Montminy	Saint-Fabien-de-Panet	Saint-Just-de-Bretenières	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Lac-Fontière
recommandations formulées par le conseil des maires au niveau des corrections à apporter à l'égard des systèmes de communications	l'année 4																
ACTIONS PRÉVENTION																	
Élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents	Année 1		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Mettre en application ce programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents	À partir de l'année 2			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Avoir recours au service d'une ressource formée pour déterminer les causes et les circonstances des incendies	Année 1			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Transmettre la fiche CAUCA à la MRC et si requis par la loi, au MSP dans le délai prescrit	À partir de l'année 1				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Transmettre un rapport annuel au comité de sécurité incendie à l'égard de l'historique des interventions et le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale (rapport d'activités)	À partir de l'année 2		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Réviser, s'il y a lieu, la réglementation municipale en s'inspirant des recommandations formulées dans le rapport sur l'historique des interventions, ou le Chapitre I (<i>Bâtiment</i>) du <i>Code construction du Québec</i> ou le <i>Code national de prévention des incendies</i> (CNPI) et le cas échéant, faire	À partir de l'année 3		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de Montmagny	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Isle-aux-Grues	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Notre-dame-du-Rosaire	Sainte-Apolline-de-Patton	Saint-Paul-de-Montminy	Saint-Fabien-de-Panet	Saint-Just-de-Bretenières	Sainte-Lucie-de-Beaugard	Lac-Fontière
des recommandations au comité de sécurité incendie sur des modifications à apporter																	
Adopter, le cas échéant, les recommandations formulées par le conseil des maires au niveau de la réglementation	Année 4			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maintenir et appliquer le programme sur la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma et former les nouveaux pompiers à cet effet	Année 1				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Élaborer un programme sur l'inspection des risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma	Année 1		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Mettre en application ce programme d'inspection en impliquant obligatoirement une ressource qualifiée en prévention des incendies	À partir de l'année 2	15 000 \$		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élaborer un programme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 et le cas échéant, former les pompiers	Année 1		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Mettre en application ce programme de rédaction de plans d'intervention avec, le cas échéant, la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention des incendies	À partir de l'année 2				X	X	X		X	X	X	X	X	X	X		X
Assurer et participer à un suivi sur l'analyse des risques présents sur le territoire et transmettre une mise à jour de celle-ci aux municipalités	À partir de l'année 3		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de Montmagny	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Isle-aux-Grues	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Notre-dame-du-Rosaire	Sainte-Apolline-de-Patton	Saint-Paul-de-Montminy	Saint-Fabien-de-Panet	Saint-Just-de-Bretenières	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Lac-Fontière
Élaborer un programme sur les activités de sensibilisation du public selon les types d'activités déterminées au schéma et le cas échéant, former les pompiers à cet effet	Année 2		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Mettre en application ce programme sur les activités de sensibilisation du public avec la participation des pompiers et le cas échéant, de la ressource qualifiée en prévention des incendies	Certaines activités en cours et application à partir de l'année 2			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ACTIONS INTERVENTION																	
Réviser les procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits au chapitre 6 du schéma	À partir de l'année 1		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Transmettre au fur et à mesure les procédures de déploiement au centre d'appels 9-1-1	Années 1 à 3		X														
Mettre en place un mécanisme visant à s'assurer que les objectifs de protection fixés sont rencontrés et le cas échéant, faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les améliorations à apporter afin que la couverture de protection soit la plus optimale possible	À partir de l'année 1		X	X		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente inter-municipale ou réviser celles existantes afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma	Année 1		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Rédiger, avec la collaboration des municipalités, un modèle d'entente inter-municipale d'assistance mutuelle ou	Année 2		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS	Application	Coûts estimés \$	MRC de Montmagny	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Berthier-sur-Mer	Montmagny	Cap-Saint-Ignace	Isle-aux-Grues	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	Notre-dame-du-Rosaire	Sainte-Apolline-de-Patton	Saint-Paul-de-Montminy	Saint-Fabien-de-Panet	Saint-Just-de-Bretenières	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Lac-Fontière
réviser celles existantes afin de pouvoir avoir recours lorsque requis à un nombre plus important de ressources additionnelles																	
Entériner les ententes intermunicipales requises (de fournitures de services ou de délégation de compétence ou d'entraide automatique ou d'assistance mutuelle) en matière de couverture de protection incendie de manière à rencontrer les objectifs de protection arrêtés au schéma	Années 1 à 3 selon le cas			X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Collaborer à la négociation de ces ententes lorsque les municipalités en feront la demande	À partir de l'année 1		X														
ACTIONS AUTOPROTECTION																	
Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du schéma d'aménagement	Année 3		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'auto-protection	À partir de l'année 4			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ACTIONS AUTRES RISQUES DE SINISTRES																	
Aucune action si ce n'est le fait que de continuer à offrir les services existants	En cours			X		X	X		X	X	X	X		X	X	X	

